98B2345

15 SEP. 2006

A9426

MEDOTELS
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 305.000 euros
Siège social : 30 avenue Carnot – 91300 MASSY
421 216 276 RCS EVRY

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 12 JUIN 2006

L'an deux mil six,
Le douze juin,

La société **Serience**, société par actions simplifiée au capital de 5.337.500 euros, dont le siège social est situé 30 avenue Carnot 91300 Massy, identifiée sous le numéro unique SIREN 414 945 436 RCS Evry, représentée par Monsieur Jean-Claude GEORGES FRANCOIS, ès-qualités de Président,

Associée unique de la société Medotels et représentant en tant que telle la totalité des 20.000 parts émises par la société,

1. A PREALABLEMENT CONSTATE CE QUI SUIT :

- M. Jean-Claude Georges François, Gérant, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours dudit exercice ;

- Les comptes annuels de l'exercice écoulé et le rapport de gestion ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

- L'inventaire a été tenu, au siège social, à la disposition de l'associé unique.

2. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- l'approbation du bilan et des comptes de cet exercice ;
- l'approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
- le quitus au Gérant ;
- l'affectation du résultat de l'exercice ;
- l'approbation de la fusion-absorption de la société Serience par la société Medotels ;
- l'approbation de la fusion-absorption de la société Finagest par la société Medotels ;
- l'approbation de la fusion-absorption de la société RM Holding par la société Medotels ;
- les pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Gérant et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne quitus entier et sans réserve à M. Jean-Claude Georges François de l'exécution de son mandat de Gérant pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du rapport du commissaire aux comptes, décide d'approuver successivement, et par vote distinct, chacune des opérations qui sont décrites dans ce rapport au titre des articles L.223-19 et suivants du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 1.455.892 €, dans sa totalité au compte « report à nouveau » positif.

Ce compte « report à nouveau » sera ainsi porté de 9.924 € à 1.465.816 €.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport des commissaires à la fusion désignés par ordonnance du tribunal de commerce d'Evry en date du 21 mars 2006 :

- reconnaît avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes signés le 3 mai 2006 entre la Société et la société Serience, amendé par avenant en date du 17 mai 2006, aux termes duquel la société Serience transmet à titre de fusion à la Société la totalité de son patrimoine net évalué à 80.644.217,92 € ;

- approuve ledit traité tel qu'amendé, décide la fusion par absorption de la société Serience par la Société, prend acte de l'approbation de l'associé unique de la société Serience en date de ce jour et constate que les conditions suspensives visées dans le projet de traité de fusion nécessaires à la réalisation de la fusion sont réalisées ;

- approuve la transmission universelle du patrimoine de la société Serience et approuve expressément l'évaluation qui en a été faite pour une valeur nette de 80.644.217,92 € ;

- approuve le rapport d'échange de 3 parts de la Société pour 20 actions de la société Serience ;

- approuve les dispositions du traité de fusion en ce qui concerne l'utilisation de la prime de fusion ;

- décide que la fusion-absorption de la société Serience par la Société deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique, comme conséquence du vote de la résolution qui précède :

- décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 800.625 € par la création de 52.500 parts nouvelles de 15,25 € de valeur nominale chacune. Les 52.500 parts sont entièrement assimilées aux actions anciennes, jouissent à compter de ce jour des mêmes droits et supportent les mêmes charges ;

- décide que la différence entre le montant total de l'actif net transmis s'élevant à 80.644.217,92 € et le montant de l'augmentation effective du capital s'élevant à 800.625 € sera inscrite à un compte « prime de fusion » pour un montant de 79.843.592,92 € ;

- la modification corrélative des statuts étant effectuée par la quinzième décision.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- décide d'annuler 20.000 de ses propres parts figurant parmi les actifs transmis par la société Serience. En conséquence de cette annulation, l'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 305.000 €, correspondant au nominal desdites parts, de sorte qu'à l'issue de l'opération, le capital social de la Société s'élève à 800.625 €, divisé en 52.500 parts ;

- décide, compte tenu de cette annulation et de la réduction corrélative du capital, d'additionner à la prime de fusion une somme de 101,97 € correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur nominale des parts annulées, portant ainsi le compte « prime de fusion » à un montant de 79.843.694,89 €.

- la modification corrélative des statuts étant effectuée par la quinzième décision.

HUITIEME RESOLUTION

L'associé unique décide, en conséquence des cinquième, sixième et septième décisions qui précèdent :

- d'autoriser la gérance à imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et impôts occasionnés par la fusion ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital, la réduction de capital et à la réalisation de la fusion ;
- d'autoriser l'associé unique de la Société à prélever sur la prime de fusion les sommes nécessaires pour une dotation à plein de la réserve légale.

NEUVIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport des commissaires à la fusion désignés par ordonnance du tribunal de commerce de Paris en date du 21 mars 2006 :

- reconnaît avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes signés le 3 mai 2006 entre la Société et la société Finagest, société par actions simplifiée au capital de 108.432 euros, ayant son siège social zone industrielle 25870 Devecey, identifiée sous le numéro unique SIREN 348 382 912 RCS Besançon, aux termes duquel la société Finagest transmet à titre de fusion à la Société la totalité de son patrimoine évalué à 14.557.029 € ;

- approuve ledit traité, décide la fusion par absorption de la société Finagest par la Société, prend acte de l'approbation de l'associé unique de la société Finagest en date de ce jour et constate que les conditions suspensives visées dans le projet de traité de fusion nécessaires à la réalisation de la fusion sont réalisées ;

- approuve la transmission universelle du patrimoine de la société Finagest et approuve expressément l'évaluation qui en a été faite pour une valeur de 14.557.029 € ;

- approuve le rapport d'échange de 54 parts de la Société pour 25 actions de la société Finagest ;

- approuve les dispositions du traité de fusion en ce qui concerne l'utilisation de la prime de fusion ;

- décide que la fusion-absorption de la société Finagest par la Société deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée.

DIXIEME RESOLUTION

L'associé unique, comme conséquence du vote de la résolution qui précède :

- décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 223.229,50 € par la création de 14.638 parts nouvelles de 15,25 € de valeur nominale chacune. Les 14.638

parts sont entièrement assimilées aux actions anciennes, jouissent à compter de ce jour des mêmes droits et supportent les mêmes charges ;

- décide que la différence entre le montant total de l'actif net transmis s'élevant à 14.557.029 € et le montant de l'augmentation effective du capital s'élevant à 223.229,50 € sera inscrite à un compte « prime de fusion » pour un montant de 14.333.799,50 € ;

- la modification corrélative des statuts étant effectuée par la quinzième décision.

ONZIEME RESOLUTION

L'associé unique décide, en conséquence des neuvième et dixième décisions qui précèdent :

- d'autoriser la gérance à imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et impôts occasionnés par la fusion ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital et à la réalisation de la fusion ;

- d'autoriser l'associé unique de la Société à prélever sur la prime de fusion les sommes nécessaires pour une dotation à plein de la réserve légale.

DOUZIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport des commissaires à la fusion désignés par ordonnance du tribunal de commerce de Paris en date du 21 mars 2006 :

- reconnaît avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes signés le 3 mai 2006 entre la Société et la société RM Holding, société par action simplifiée au capital de 4.240.000 euros, ayant son siège social Zone Industrielle 25870 Devecey, identifiée sous le numéro SIREN 438 835 464 RCS Besançon, aux termes duquel la société RM Holding transmet à titre de fusion à la Société la totalité de son patrimoine évalué à 2.895.209 € ;

- approuve ledit traité, décide la fusion par absorption de la société RM Holding par la Société, prend acte de l'approbation de l'associé unique de la société RM Holding en date de ce jour et constate que les conditions suspensives visées dans le projet de traité de fusion nécessaires à la réalisation de la fusion sont réalisées ;

- approuve la transmission universelle du patrimoine de la société RM Holding et approuve expressément l'évaluation qui en a été faite pour une valeur de 2.895.209 € ;

- approuve le rapport d'échange de 1 part de la Société pour 40 actions de la société RM Holding ;

- approuve les dispositions du traité de fusion en ce qui concerne l'utilisation de la prime de fusion ;

- décide que la fusion-absorption de la société RM Holding par la Société deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée.

TREIZIEME RESOLUTION

L'associé unique, comme conséquence du vote de la résolution qui précède :

- décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 101.031,25 € par la création de 6.625 parts nouvelles de 15,25 € de valeur nominale chacune. Les 6.625 parts sont entièrement assimilées aux actions anciennes, jouissent à compter de ce jour des mêmes droits et supportent les mêmes charges ;

- décide que la différence entre le montant total de l'actif net transmis s'élevant à 2.895.209 € et le montant de l'augmentation effective du capital s'élevant à 101.031,25 € sera inscrite à un compte « prime de fusion » pour un montant de 2.794.177,75 € ;

- la modification corrélative des statuts étant effectuée par la quinzième décision.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'associé unique décide, en conséquence des douzième et treizième décisions qui précèdent :

- d'autoriser la gérance à imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et impôts occasionnés par la fusion ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital et à la réalisation de la fusion ;

- d'autoriser l'associé unique de la Société à prélever sur la prime de fusion les sommes nécessaires pour une dotation à plein de la réserve légale.

QUINZIEME DECISION

En conséquence des sixième, septième, dixième et treizième résolutions, l'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du gérant, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 : APPORTS

6.1 Apports en numéraire

MEDOTELS S.A.S., associé unique, a apporté à la société la somme de 50.000 Francs, lors de la constitution.

Lors de l'augmentation de capital, FINANCIERE MEDOTELS S.A.S., associé unique, apporte à la société la somme de 1.950.000 Francs.

Le montant total des apports en numéraire s'élève à 1.950.000 Francs, lesquels seront déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Crédit Lyonnais, 185 rue de Bercy, 75012 Paris.

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Mixte des Associés en date du 28 juin 2001, le capital social a été augmenté de la somme de 101,97 euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le Report à nouveau.

6.2 Apports en suite d'opérations de fusion

Suivant délibération de l'associé unique en date du 12 juin 2006, le capital social a été augmenté de la somme de 1.124.885,75 euros et réduit à hauteur de 305.000 euros en suite des fusions-absorption par la société des sociétés Serience, Finagest et RH Holding.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.124.885,75 euros, lequel est divisé en 73.763 parts d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, intégralement et entièrement libérées, attribués en totalité à la société Suren, associé unique. »

SEIZIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Pour SERIENCE
Jean Claude Georges François

Enregistré à : RECETTE ELARGIE DE MASSY NORD
Le 11/07/2006 Bordereau n°2006/219 Case n°6 Ext 511
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agente

Lorene MENEVAUX
Agent des Impôts

DUPLICATA

Copie certifiée conforme à l'original

SERIENCE
Société par actions simplifiée au capital de 5.337.500 euros
Siège social : 30 avenue Carnot – 91300 MASSY
414 945 436 RCS EVRY

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 JUIN 2006

L'an deux mil six,
Le 12 juin,

La société **Suren**, société par action simplifiée au capital de 253.562.498 euros, dont le siège social se situe zone industrielle 25870 Devecey et identifiée sous le numéro unique SIREN 447 800 475 RCS Besançon, représentée par Monsieur Jean-Claude Georges François,

Associée unique de la société Serience et représentant en tant que telle la totalité des 350.000 actions émises par la société.

1. A PREALABLEMENT CONSTATE CE QUI SUIT :

- M. Jean-Claude Georges François, Président, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours dudit exercice ;

- Les comptes annuels de l'exercice écoulé et le rapport de gestion ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

- L'inventaire a été tenu, au siège social, à la disposition de l'associé unique.

2. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- l'approbation du bilan et des comptes de cet exercice ;
- l'approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- le quitus au Président ;
- l'affectation du résultat de l'exercice ;
- l'approbation de la fusion-absorption de la société Monceau Mederic par la société Serience ;
- l'approbation de la fusion-absorption de la société Serience par la société Medotels ;
- les pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne quitus entier et sans réserve à M. Jean-Claude Georges François de l'exécution de son mandat de Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du rapport du commissaire aux comptes, décide d'approuver successivement, et par vote distinct, chacune des opérations qui sont décrites dans ce rapport au titre des articles L.227-10 et suivants du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 19.732.012 €, à hauteur de 9.732.012 € au compte « report à nouveau » positif et de procéder à la distribution à l'associé unique d'un dividende s'élevant à 10.000.000 €.

Ce compte « report à nouveau » sera ainsi porté de 367.132 € à 10.099.144 €.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport des commissaires à la fusion désignés par ordonnance du tribunal de commerce de Paris en date du 13 mars 2006 :

- reconnaît avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes signés le 3 mai 2006 entre la Société et la société Monceau Mederic, société en nom collectif de 1.524 euros, dont le siège social est situé 30 avenue Carnot 91300 Massy, identifiée sous le numéro unique SIREN 393 396 486 RCS Evry, aux termes duquel la société Monceau Mederic transmet à titre de fusion à la Société la totalité de son patrimoine évalué à 1.524,49 € ;

- approuve ledit traité, décide la fusion par absorption de la société Monceau Mederic par la Société, prend acte de l'approbation de l'opération de fusion par l'associé unique de la société Monceau Mederic en date de ce jour et constate que les conditions suspensives visées dans le projet de traité de fusion nécessaires à la réalisation de la fusion sont réalisées ;

- approuve la transmission universelle du patrimoine de la société Monceau Mederic et approuve expressément l'évaluation qui en a été faite pour une valeur de 1.524,49 € ;

- approuve le rapport d'échange de 1214 actions de la Société pour 25 parts de la Société Monceau Mederic et prend acte que la Société détenant la totalité du capital de la société Monceau Mederic depuis la date du dépôt au greffe du projet de traité de fusion jusqu'à la date de la présente décision et de la décision de l'associé unique de la société Monceau Mederic approuvant le projet de traité de fusion, la fusion entre ces deux sociétés ne donnera pas lieu à une augmentation de capital de la Société et que, pour cette raison, il ne sera pas fait application du rapport d'échange susvisé ;

- approuve la comptabilisation du mali technique, qui s'élève à 1.693.996,10 €, en tant que « fonds commercial » à l'actif du bilan de la Société ;

- décide que la fusion-absorption de la société Monceau Mederic par la Société deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport des commissaires à la fusion désignés par ordonnance du tribunal de commerce de Paris en date du 21 mars 2006 :

- reconnaît avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes signés le 3 mai 2006 entre la Société Medotels, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 305.000 euros, dont le siège social est situé 30 avenue Carnot 91300 Massy, identifiée sous le numéro unique SIREN 421 216 276 RCS Evry et la Société, aux termes duquel la Société transmet à titre de fusion à la société Medotels la totalité de son patrimoine évalué à 80.644.217,92 €, ledit projet de traité de fusion ayant été amendé par avenant en date du 17 mai 2006 ;

- approuve ledit traité, et approuve, sous réserve de réalisation des conditions suspensives non encore réalisées qui sera constatée par la société Sérience en sa qualité d'associé unique de la société Medotels lors de ses décisions approuvant l'absorption par cette dernière des sociétés Serience, Finagest et RM-Holding, la fusion par absorption de la Société par la société Medotels ;

- approuve la transmission universelle du patrimoine de la Société et approuve expressément l'évaluation qui en a été faite pour une valeur nette de 80.644.217,92 € ;

- approuve le rapport d'échange de 3 parts de la société Medotels pour 20 actions de la Société ;

- approuve l'attribution à l'associé de la Société de 52.500 parts nouvelles, d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, à créer par la société Medotels à titre d'augmentation de son capital social ;

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique décide, en conséquence des décisions qui précèdent d'approuver les dispositions du traité de fusion relatives à l'affectation par l'associé unique de la société Medotels de la prime de fusion d'un montant de 79.843.694,89 € et notamment de lui imputer tous les frais, droits et impôts résultant de la fusion-absorption de la Société par la Société Medotels et de prélever sur ladite prime de fusion les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale.

HUITIEME RESOLUTION

L'associé unique décide que la Société sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du seul fait et à compter de la décision de l'associé unique de la société Medotels constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société Medotels en rémunération de la fusion.

L'associé unique décide que les parts sociales créées par la société Medotels en rémunération de la fusion seront immédiatement et directement attribuées à l'associé unique de la Société, conformément au rapport d'échange ci-dessus.

NEUVIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Pour SUREN
Jean Claude Georges François

Enregistré à : RECETTE ELARGIE DE MASSY NORD
Le 11/07/2006 Bordereau n°2006/219 Case n°4 Ext 509
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Lydia MARAIS
Agent des Impôts

DUPLICATA

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Nous, soussignés,

1. Monsieur Jean-Claude Georges-Francois, agissant en qualité de Gérant de **Medotels**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 305.000 euros, dont le siège social est situé 30 avenue Carnot 91300 Massy, identifiée sous le numéro unique SIREN 421 216 276 RCS Evry,

2. Monsieur Jean-Claude Georges-Francois, agissant en qualité de Président de la société **Serience**, société par actions simplifiée au capital de 5.337.500 euros, dont le siège social est situé 30 avenue Carnot 91300 Massy, identifiée sous le numéro unique SIREN 414 945 436 RCS Evry,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion des sociétés Medotels et Serience, la société Medotels absorbant la société Serience, ont fait l'exposé ci-après :

EXPOSE

1. Le projet de traité de fusion des sociétés Medotels et Serience a été signé par les Gérant et Président respectifs des sociétés Medotels et Serience, par acte sous seing privé en date du 3 mai 2006 à Paris. Ce dernier a été amendé par avenant en date du 17 mai 2006.

   Ce projet de traité indiquait, notamment :

   - les motifs, buts et conditions de la fusion ;
   - la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société Serience apportées à la société Medotels ;
   - la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports ;
   - les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération et ;
   - le montant prévu de la prime de fusion.

   Il disposait enfin que la société Serience se trouverait dissoute et liquidée du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'associé unique de la société Medotels constatant la réalisation de la fusion.

2. Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés le 5 mai 2006 au greffe du Tribunal de commerce d'Evry pour les sociétés Medotels et Serience.

3. Deux exemplaires d'un avenant au projet de fusion rectifiant une erreur matérielle ont été déposés le 19 mai 2006 au greffe du Tribunal de commerce d'Evry pour les sociétés Medotels et Serience.

4. L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans le journal d'annonces légales le Parisien du 6 mai 2006 paraissant dans le département de l'Essonne.

   L'avis relatif à l'avenant au projet de fusion a été inséré dans le journal d'annonces légales le Parisien du 25 mai 2006 paraissant dans le département de l'Essonne.

   La publication de ces avis conjoints n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux.

5. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés au siège social de chacune des deux sociétés Medotels et Serience l'ont été dans les délais requis.

6. L'associé unique de la société Serience a approuvé le 12 juin 2006 le projet de fusion ainsi que son avenant avec la société Medotels et décidé la dissolution de la société Serience au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société Medotels.

7. L'associé unique de la société Medotels réunie le 12 juin 2006 a approuvé le projet de fusion ainsi que son avenant. Il a, corrélativement, constaté la réalisation de la fusion.

8. Les avis concernant la réalisation de la fusion et les autres modifications statutaires de cette société, la dissolution de la société Serience, ont été publiés dans les journaux d'annonces légales des Petites Affiches de Puteaux du 8/08/ 2006 pour les sociétés Medotels et Serience.

Ces avis contenaient toutes les mentions prévues respectivement aux articles 287 et 290 du décret du 23 mars 1967.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après.

DECLARATION

Les soussignés déclarent que :

- la fusion des sociétés Medotels et Serience par absorption de la société Serience par la société Medotels a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements ;
- la société Serience est définitivement dissoute et liquidée ;

Les modifications corrélatives des statuts de la société Medotels ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements.

La copie certifiée conforme du traité de fusion et de son avenant, le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société Serience, approuvant la fusion et prononçant la dissolution de cette société, le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société Medotels approuvant la fusion, seront déposés en double exemplaire, avec deux originaux de la présente déclaration, au greffe du Tribunal de commerce d'Evry.

En ce qui concerne le dépôt fait au greffe du Tribunal de commerce du siège de la société Medotels, il y sera joint, en double exemplaire, une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société Medotels.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L. 236-3, alinéa 3 du code de commerce.

Fait à Massy le 12 juin 2006 en sept (7) exemplaires

Medotels

Serience

Pierre LOEPER

140, boulevard Haussmann
75008 PARIS

Michel LACAZE-LABADIE

7, avenue de l'Orme à Martin
91023 EVRY CEDEX

MEDOTELS

EURL au capital de 305.000 euros

30 avenue Carnot, 91300 Massy

SIREN 421 216 276 RCS Evry

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

DE LA SOCIETE SERIENCE

PAR LA SOCIETE MEDOTELS

Rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports.

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

DE LA SOCIETE SERIENCE

PAR LA SOCIETE MEDOTELS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'EVRY en date du 21 mars 2006 concernant la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la société MEDOTELS par absorption de la société SERIENCE ainsi que la valeur des avantages particuliers susceptibles d'être émis, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur le caractère équitable du rapport d'achange fait l'objet d'un rapport distinct.

Le montant des apports a été arrêté dans le contrat d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 3 mai 2006, complété par un avenant en date du 17 mai 2006. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Nous vous prions de trouver ci-après notre rapport dont le plan sera le suivant :

1 PRESENTATION DE L'OPERATION
- 1.1 Présentation des sociétés
- 1.2 Motifs et buts de l'opération
- 1.3 Description et évaluation des apports
- 1.4 Rémunération de l'apport
- 1.5 Conditions suspensives

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS
- 2.1 Diligences effectuées
- 2.2 Appréciation de la valeur des apports

3 AVANTAGES PARTICULIERS

4 CONCLUSION

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Sociétés concernées

La société **MEDOTELS**, société **absorbante**, est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 30 avenue Carnot 91300 Massy, identifiée sous le numéro unique SIREN 421 216 276 RCS Evry.

Elle a pour objet « *l'acquisition, la gestion et la cession de toutes participations, directement ou indirectement dans d'autres sociétés commerciales ou civiles et notamment directement ou indirectement l'acquisition, la détention et la gestion de tous établissements de retraite pour personnes des troisième et quatrième âges avec ou sans soins médicaux, de santé, de réadaptation fonctionnelle, de convalescence* ».

Son capital, fixé actuellement à 305 000 euros, est divisé en 20.000 parts de 15,25 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

La Société **SERIENCE**, société **absorbée**, est une société par action simplifiée, ayant son siège social est situé 30 avenue Carnot 91300 MASSY, identifiée sous le numéro SIREN 414 945 436 RCS Evry.

Elle a également pour objet « *l'acquisition, la gestion et la cession de toutes participations, directement ou indirectement dans d'autres sociétés commerciales ou civiles et notamment directement ou indirectement l'acquisition, la détention et la gestion de tous établissements de santé, de réadaptation fonctionnelle, de convalescence, de retraite pour personnes des troisième et quatrième âges avec ou sans soins médicaux* »

Son capital, fixé actuellement à 5 337 500 euros, divisé en 350.000 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Le dernier exercice social d'une durée exceptionnelle de 21 mois s'est terminé le 31 décembre 2005.

1.2. Liens entre les parties

La société SUREN détient notamment l'intégralité du capital de la société absorbée, elle-même détenant la totalité du capital de la société absorbante.

En conséquence, la société absorbante et la société absorbée sont contrôlées directement ou indirectement par la société SUREN.

La Société Absorbante recevra en apport ses propres titres à l'issue de l'opération.

Les sociétés absorbante et absorbée ont également en commun un dirigeant à savoir Monsieur Jean-Claude GEORGES FRANCOIS, en tant que Gérant de la société absorbante et Président de la société absorbée.

1.3. Nature et objectifs de l'opération

La fusion envisagée s'inscrit dans le cadre d'opérations destinées à simplifier l'organigramme du groupe Suren.

En effet la société Suren, qui est la société mère du groupe dont les sociétés exercent toutes dans le domaine de l'hébergement de personnes âgées et de la prise en charge de la dépendance, souhaite supprimer une société holding intermédiaire n'ayant plus de raison d'être.

1.4. Modalités juridiques et fiscales

Aux termes du traité de fusion , les principales options retenues sont les suivantes :

- les comptes de la société absorbée SERIENCE, établis au 31 décembre 2005, ont servi de base pour établir les conditions de l'opération ;

- au plan comptable et fiscal, la société absorbante MEDOTELS aura la jouissance des biens et droits rétroactivement au 1er janvier 2006;

La réalisation juridique des apports est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'assemblée générale ordinaire de la Société Absorbée des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et de la distribution d'un dividende de 10 000 000 €uros ;
- Obtention d'un accord de mainlevée par le syndicat bancaire conduit par CIC et Calyon du nantissement de compte d'instrument financier portant sur les titres de la Société Absorbée ;
- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée de la Fusion et de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée ;
- Approbation par l'assemblée générale ordinaire de la Société Absorbante de la Fusion et des apports ;
- Approbation par l'associé unique de la Société Absorbante, à l'occasion de la même décision ou assemblée que celle approuvant la présente fusion, de l'absorption par voie de fusion des sociétés FINAGEST et RM HOLDING ;
- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la société MONCEAU MEDERIC.

Cette fusion absorption de MONCEAU MEDERIC ne donnera pas lieu à augmentation de capital de la société SERIENCE en raison de la détention à 100% de la société MONCEAU MEDERIC par celle-ci. Elle sera réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Préalablement à la réalisation de cette fusion, la société SERIENCE prendra à sa charge les pertes cumulées de la société MONCEAU MEDERIC , s'élevant à 917.513,08 euros, afin de ramener les capitaux propres de ladite société à son capital social d'un montant de 1.524,49 euros.

Cette fusion donnera lieu à la constatation par la société SERIENCE d'un mali de fusion égal à 1.693.996,10 euros qui devrait être comptabilisé en tant que « fonds commercial » à l'actif de son bilan. Cet actif sera repris par la Société MEDOTELS en suite de la fusion. Ce mali n'aura donc pas d'incidence sur la prime de fusion engendrée par la présente opération.

Sur le plan fiscal, les signataires du traité ont décidé de placer l' opération :

- En matière d'impôt sur les sociétés, sous le régime de faveur visé à l'article 210 A du Code général des impôts

- En matière de droits d'enregistrement, sous le régime de l'article 816 du Code général des impôts (droit fixe de 500 euros).

1.5.Montant des apports

La société SERIENCE apporte, sous les garanties ordinaires, à la société MEDOTELS l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2005, à charge pour la société Absorbante d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date de la Société Absorbée.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

1.5.1 – Actif apporté *(au 31 décembre 2005)*

La valeur d'apport retenues sont les valeurs nettes comptables des divers actifs et passifs ainsi définis :

ACTIF	BRUT	AMORTISSTS PROVISIONS	NET
ACTIF IMMOBILISE			
Frais d'établissement	204 188	204 188	0
Concessions, brevets et droits similaires	686 563	609 947	76 615
Fonds commercial	65 823 891	1 027 343	64 796 547
Autres immobilisations incorporelles	152 449	152 449	0
Terrain	2 853 766		2 853 766
Constructions	20 110 456	8 085 145	12 025 311
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 848 333	11 530 666	1 317 667
Autres immobilisations corporelles	1 725 572	1 323 240	402 332
Immobilisations en cours	5 600 889		5 600 889
Autres participations	33 836 226		33 836 226
dont Monceau Mederic	*1 695 520,50*		
Créances rattachées à participations	1 189 102	1 189 102	0
Autres titres immobilisés	182 925	182 925	0
Prêts	59 734		59 734
Autres immobilisations financières	1 532 260	32 483	1 499 777
ACTIF CIRCULANT			
Avances et acomptes versés sur commande	288 421		288 421
Clients et comptes rattachés	35 307 883	32 494	35 275 389
Autres créances	64 947 068		64 947 068
Disponibilités	568 217		568 217
Charges constatées d'avance	102 125		105 125
TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF	248 023 077	24 369 985	**223 653 092**

1.5.2 – Passif pris en charge *(au 31 décembre 2005)*

Préalablement à la réalisation de la Fusion, l'assemblée générale de la Société SERIENCE décidera la distribution d'un dividende de 10 000 000 €, qui sera inscrit en compte courant au nom de la Société SUREN en l'attente de son paiement. Ce passif supplémentaire est pris en compte dans le passif pris en charge visé ci-dessous.

Préalablement à la réalisation de la Fusion, la Société SERIENCE décidera, en sa qualité d'associé unique de la société Monceau Mederic de prendre à sa charge les pertes de cette société, pour un montant de 917 513,08 €. Ce passif supplémentaire est pris en compte dans le passif pris en charge visé ci-dessous :

PASSIF	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provisions pour risques	475 095
Provisions pour charges	1 699 617
DETTES	
Emprunts et obligataires convertibles	365 212
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17 016 511
Emprunts et dettes finanicères divers (dont emprunts participatifs)	55 701 662
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	98
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 759 251
Dettes fiscales et sociales	491 220
Dettes sur immobilisations et compte rattachés	888 834
Autres dettes	47 693 859
Perte au titre de l'affectation des pertes de la société Monceau Mederic devant être décidée préalablement à la réalisation de la Fusion	917 513,08
Dividende 2005 devant être décidé par l'AGO de Serience préalablement à la Fusion	10 000 000
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	**143 008 874**

1.5.3. – *Absorption de la société Monceau Mederic par Serience*

En suite d'un traité de fusion en date du 3 mai 2006, et à titre de condition préalable et suspensive à la réalisation de la Fusion, la société Serience absorbera la société Monceau Mederic, société en nom collectif au capital de 1 524,49 €, ayant son siège social 30 avenue Carnot, 91300 MASSY, identifié sous le numéro SIREN 393 396 486 RCS Evry. Cette fusion, qui ne donnera pas lieu à augmentation de capital de la société Serience en raison de la détention à 100 % de la société MONCEAU MEDERIC par SERIENCE, sera réalisée avec effet réatroactif au 1er janvier 2006. Préalablement à la réalisation de cette fusion, la société SERIENCE prendra à sa charge les pertes de la société MONCEAU MEDERIC au 31 décembre 2006, s'élevant à 917 513,08 €, afin de ramener les capitaux propres de la société MONCEAU MEDERIC au 31 décembre 2005 à 1 524,49 €.

Notre appréciation de la valeur des apports de MONCEAU MEDERIC à SERIENCE fait l'objet d'un rapport distinct.

Les éléments d'actif et de passif, tels qu'apparaissant au bilan de la société MONCEAU MEDERIC au 31 décembre 2005, et qui seront apportés à la société Serience aux valeurs nettes comptables, sont les suivants :

ACTIF	BRUT	AMORTISSTS PROVISIONS	NET
ACTIF IMMOBILISE			
Concessions, brevets et droits similaires	77 488,21	77 268,83	219,38
Constructions	345 258,29	174 196,94	171 061,35
Installations techniques, matériel et outillages industriels	1 036 983,28	901 470,01	135 513,27
Autres immobilisations incorporelles	49 676,21	46 093,65	3 582,56
Prêts	2 649,72		2 649,72
Autres immobilisations financières	1 354,20		1 354,20
ACTIF CIRCULANT			
Matières premières, approvissionnements	7 913,57		7 913,57
Avances et acomptes versés sur commande	2 710,50		2 710,50
Clients et comptes rattachés	317 662,98	92 570,95	225 092,03
Autres créances	81 923,56		81 923,56
Disponibilités	30,49		30,49
Charges constatées d'avance	10 696,63		10 696,63
Créance d'affectation du résultat	917 513,08		917 513,08
TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF	2 851 860,72	1 291 600,38	**1 560 260,34**

PASSIF	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provisions pour risques	17 150,38
DETTES	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	106 956,15
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	321 539,81
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	10 553,65
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	630 438,26
Dettes fiscales et sociales	326 450,08
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	616
Autres dettes	145 031,52
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	**1 558 735,85**

Ainsi, l'actif net apporté par la société Monceau Mederic s'élève, au 1er janvier 2006, à 1 524,49 €uros.

Cette fusion donnera lieu à la constatation par la Société SERIENCE d'un mali de fusion égal à la différence entre la valeur nette comptable des titres Monceau Mederic au bilan de la société SERIENCE – soit 1 695 520,59 € - et la valeur de l'actif apporté – soit 1 524,49 €. Ce mali de fusion s'élève donc à 1 693 996,10 € et constitue un mali technique qui sera comptabilisé en tant que "fonds commercial" à l'actif du bilan de la Société SERIENCE, cet actif étant repris par la Société Absorbante MEDOTELS en suite de la présente Fusion.

1.6 – Rémunération des apports

Sur la base d'analyses multi-critères comparables utilisées pour valoriser les parts sociales de la Société Absorbante et les actions de la société absorbée, il a été convenu de retenir une parité d'échange de 3 parts de la société absorbante MEDOTELS pour 20 actions de la société absorbée SERIENCE.

Il résulte de ce rapport d'échange que l'associé unique de la société absorbée, la société SUREN, recevra en échange des 350.000 actions composant le capital social de celle-ci, 52.500 parts de la société absorbante d'une valeur nominale de 15,25 euros, à créer par cette dernière à titre d'augmentation du capital social.

Par ailleurs, dès lors que parmi les actifs transmis par la société absorbée figureront les 20.000 parts constituant à ce jour la totalité du capital de la société absorbante et que que la société absorbante ne peut conserver ses propres titres, lesdites parts seront annulées et le capital réduit en conséquence d'une somme de 305.000 euros correspondant à leur valeur nominale. La différence qui sera constatée à l'occasion de cette réduction de capital entre la valeur nominale des parts annulées (305.000 euros) et leur valeur nette comptable telle que figurant au bilan de la Société Absorbée (304.898,03 euros), soit une différence de 101,97 euros, viendra en augmentation de la prime de fusion.

La prime de Fusion représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie s'établira ainsi à 79.843.694,89 € selon le détail suivant :

Valeur nette des apports	80.644.217,92
à déduire,	
le montant de l'augmentation effective de capital (52 500 parts d'une valeur nominale de 15,25 €)	<800.625>
à ajouter	
la différence entre la valeur nette comptable et la valeur nominale des parts MEDOTELS annulées	101,97
Prime d'apport	79.843.694,89

2 - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et plus particulièrement :

- Nous avons pris connaissance du contexte de l'opération et nous nous sommes entretenus avec les responsables des sociétés concernées.
- Nous avons vérifié l'existence, la propriété et la libre transmissibilité des titres apportés.
- Nous avons examiné le contrat d'apport.
- Nous avons obtenu les comptes sociaux et consolidés de la société SERIENCE arrêtés au 31 décembre 2005.
- Nous nous sommes également appuyés sur nos travaux réalisés dans le cadre de notre mission de commissaires à la fusion chargés d'apprécier la rémunération des apports, et qui ont notamment comporté la prise de connaissance des prévisions de résultats de la société absorbée.
- Nous avons examiné le budget 2006 de la société SERIENCE.
- Nous avons examiné la convention de crédit conclue le 11 août 2005 entre le CIC, Calyon et SUREN destinée à refinancer le groupe et garantie notamment sur les titres de la société absorbée.
- Nous avons rencontré les commissaires aux comptes de SERIENCE qui nous ont commenté la synthèse de leurs travaux et nous nous sommes assurés que tant les comptes sociaux que les comptes consolidés de SERIENCE feraient l'objet d'une certification pure et simple au 31 décembre 2005.
- Nous nous sommes préoccupés de l'existence éventuelle d'évènements survenus en 2006 qui auraient réduit la valeur des apports.
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Les apports sont faits à leur valeur nette comptable. Les méthodes d'évaluation retenues sont conformes aux dispositions du règlement du CRC du 4 mai 2004 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des opérations de fusion et opérations assimilées.

Le montant de la situation nette comptable de la société SERIENCE est largement inférieure à celui de la situation nette consolidée du sous groupe SERIENCE, telle qu'elle ressort des comptes établis dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés du groupe SUREN au 31 décembre 2005.

Par ailleurs, la valeur de l'actif net comptable de SERIENCE est également inférieure à celle attribuée à la société dans le cadre de la détermination du rapport d'échange entre les titres SERIENCE et les titres MEDOTELS.

Au cours de l'accomplissement des diligences sus-mentionnées, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur globale de ces apports.

Dans ces conditions, la valeur d'apport retenue n'appelle pas d'observation de notre part.

3 – AVANTAGES PARTICULIERS

Il n'y a pas d'avantage particulier.

4 - CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur globale des apports s'élevant à 81 561 729 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les apports sont au moins égaux au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission.

Fait à Paris le 8 juin 2006

Les Commissaires aux apports

Pierre LOEPER	**Michel LACAZE-LABADIE**
	

TRAITE DE FUSION

FUSION - ABSORPTION

par la société

MEDOTELS

de la société

SERIENCE

12 juin 2006

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

SOMMAIRE

Article 1. Fusion 5
1.1 Fusion 5
1.2 Motifs de la Fusion 5
1.3 Comptes servant de base à la Fusion 6
1.4 Méthodes d'évaluation – Rapport d'échange 6
Article 2. Apport - Fusion 6
2.1 Apport de la Société Absorbée 6
2.2 Rémunération de l'apport-fusion – Augmentation de capital – Réduction de capital 9
2.3 Prime de Fusion 10
2.4 Propriété - Jouissance 10
2.5 Dissolution de la Société Absorbée - Remise de titres 10
Article 3. Conditions suspensives 11
3.1 Conditions suspensives 11
3.2 Réalisation des conditions suspensives 11
Article 4. Charges et Conditions de la Fusion - Engagements de la Société Absorbée 11
4.1 Charges et conditions de la Fusion 11
4.2 Engagements de la Société Absorbée 12
Article 5. Déclarations générales 13
5.1 Déclarations de la Société Absorbée 13
5.2 Déclarations fiscales 13
Article 6. Dispositions diverses 16
6.1 Formalités 16
6.2 Désistement 16
6.3 Remise de titres 16
6.4 Frais 17
6.5 Pouvoirs 17
6.6 Élection de domicile 17
6.7 Notifications 17
6.8 Loi Applicable - Juridiction 17
6.9 Annexes 18

ANNEXE 1 Bilans, Comptes de Résultat et Annexes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée

ANNEXE 2 Biens et droits immobiliers compris dans l'apport-fusion de la Société Absorbée a la Société Absorbante

ANNEXE 3 Droits de propriété intellectuelle compris dans l'apport-fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante

ANNEXE 4 Participations comprises dans l'apport-fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **Medotels**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 305.000 euros, dont le siège social est situé 30 avenue Carnot 91300 Massy, identifiée sous le numéro unique SIREN 421 216 276 RCS Evry, représentée par Monsieur Jean-Claude GEORGES FRANCOIS, ès-qualités de Gérant,

ci-après dénommée « **Medotels** » ou la « **Société Absorbante** »,

d'une part,

2. **Serience**, société par actions simplifiée au capital de 5.337.500 euros, dont le siège social est situé 30 avenue Carnot 91300 Massy, identifiée sous le numéro unique SIREN 414 945 436 RCS Evry, représentée par Monsieur Jean-Claude GEORGES FRANCOIS, ès-qualités de Président,

ci-après dénommée « **Serience** » ou la « **Société Absorbée** »,

d'autre part,

ci-après désignées collectivement les « **Parties** » et chacune séparément une « **Partie** ».

*

* *

*

PREAMBULE

1. La présente opération de fusion s'inscrit dans le contexte des travaux de simplification de l'organigramme du groupe Suren. Suren est une société par action simplifiée au capital de 253.562.498 euros, dont le siège social se situe zone industrielle 25870 Devecey et identifiée sous le numéro unique SIREN 447 800 475 RCS Besançon.

2. Toutes les sociétés du groupe Suren exercent des activités de gestion d'établissements sanitaires et sociaux (maisons de retraite -EHPAD- et établissements de convalescence – SSR-).

3. La Société Absorbante est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont l'objet est, tant en France qu'à l'étranger :

« L'acquisition, la gestion et la cession de toutes participations, directement ou indirectement dans d'autres sociétés commerciales ou civiles et notamment directement ou indirectement l'acquisition, la détention et la gestion de tous établissements de retraite pour personnes des troisième et quatrième âges avec ou sans soins médicaux, de santé, de réadaptation fonctionnelle, de convalescence,

La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique,

Ainsi que, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser le but poursuivi par l'entreprise, son extension ou son développement.»

4. La durée de la Société Absorbante est de 99 ans à savoir jusqu'au 17 décembre 2097. Le capital social de la Société Absorbante s'élève actuellement à 305.000 euros. Il est réparti en 20.000 parts de 15,25 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

5. La Société Absorbée est une société par actions simplifiée dont l'objet est, tant en France qu'à l'étranger :

« L'acquisition, la gestion et la cession de toutes participations, directement ou indirectement dans d'autres sociétés commerciales ou civiles et notamment directement ou indirectement l'acquisition, la détention et la gestion de tous établissements de santé, de réadaptation fonctionnelle, de convalescence, de retraite pour personnes des troisième et quatrième âges avec ou sans soins médicaux,

La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique,

Ainsi que, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser le but poursuivi par l'entreprise, son extension ou son développement.»

6. La durée de la Société Absorbée est de 99 ans à savoir jusqu'au 29 décembre 2096. Le capital social de la Société Absorbée s'élève actuellement à 5.337.500 euros. Il est réparti en 350.000 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

7. La société Suren détient notamment l'intégralité du capital de la Société Absorbée, elle-même détenant la totalité du capital de la société Absorbante. En conséquence, la Société Absorbante et la Société Absorbée sont contrôlées directement ou indirectement par la société Suren et la Société Absorbante recevra en apport ses propres titres à l'issue de l'opération.

8. Les Sociétés Absorbante et Absorbée ont en commun les dirigeants suivants :

– Monsieur Jean-Claude GEORGES FRANCOIS, en tant que Gérant de la Société Absorbante et Président de la Société Absorbée.

9. Préalablement à l'approbation de la présente Fusion, la Société Absorbée absorbera en suite d'un traité de fusion en date de ce jour, la société Monceau Mederic, société en nom collectif au capital de 1.524 euros, identifiée sous le numéro SIREN 393 396 486 RCS Evry, dont elle détient la totalité du capital, les conséquences de cette fusion étant précisées au paragraphe 2-1-3 ci-après.

10. Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Evry a désigné, par ordonnance du 13 avril 2006, Monsieur Pierre LOEPER, demeurant 140 bd Haussmann, 75008 Paris, et Monsieur LACAZE LABADIE, demeurant 7 avenue de l'Orme à Martin, 91023 Courcouronnes, en qualité de commissaires à la fusion.

11. La présente fusion sera réalisée concomitamment à la réalisation de l'absorption par voie de fusion, par la Société Absorbante, des sociétés Finagest et RM Holding, en suite de traités de fusion en date de ce jour.

IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. FUSION

1.1 Fusion

En vue de la fusion-absorption de la société Serience par la société Medotels dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de Commerce et 254 et suivants et suivants du décret n°67-236 du 23 mars 1967 (ci-après la « **Fusion** »), Serience apporte à Medotels, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion dans les conditions décrites à l'**Article 3** ci-après, l'universalité de son patrimoine avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Ainsi, si la Fusion est approuvée par les associés des sociétés Medotels et Serience, le patrimoine de la société Serience sera dévolu à la société Medotels dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation définitive de la Fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société Serience à cette époque, sans exception, en ce compris ceux dévolus à la société Serience, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006, en suite de la fusion par absorption de la société Monceau Mederic.

1.2 Motifs de la Fusion

La Fusion envisagée pour le 31 mai 2006 avec effet rétroactif au 1er janvier 2006, s'inscrit dans le cadre d'opérations destinées à simplifier l'organisation du groupe Suren. En effet la société Suren, qui est la société faîtière du premier groupe français dans le domaine de l'hébergement de personnes âgées et de la prise en charge de la dépendance, souhaite par cette Fusion supprimer de l'organigramme de son groupe une société holding intermédiaire n'ayant plus de raison d'être.

1.3 Comptes servant de base à la Fusion

Les termes et conditions du présent traité de Fusion (le « **Traité** ») ont été établis par les Parties, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2005. Les bilans, comptes de résultat et annexes de chacune des Sociétés Absorbée et Absorbante, arrêtés au 31 décembre 2005, figurent en **Annexe 1** du Traité.

Il est précisé que la Société Absorbée aura absorbé, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006, la société Monceau Mederic sur la base des comptes au 31 décembre 2005.

1.4 Méthodes d'évaluation – Rapport d'échange

Il est rappelé que la Société Absorbante ne détient aucune action de la Société Absorbée, mais que la Société Absorbée détient la totalité du capital social de la Société Absorbante.

En application des dispositions du Règlement du Comité de la Réglementation Comptable CRC 04-01, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont apportés pour leurs valeurs nettes comptables telles qu'elles ressortent du bilan de ladite Société arrêté au 31 décembre2005 (il est à cet égard rappelé que la fusion entre la Société Absorbée et la société Monceau Mederic, intervenant avec effet rétroactif au 1er janvier 2006, stipule que les éléments d'actif et passif de la société Monceau Mederic (absorbée) sont apportés pour leurs valeurs nettes comptables ressortant du bilan de la société Monceau Mederic arrêté au 31 décembre 2005.

En ce qui concerne le rapport d'échange, celui-ci est déterminé en fonction de la valeur réelle des actions des sociétés.

Article 2. APPORT - FUSION

2.1 Apport de la Société Absorbée

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives stipulées à l'**Article 3** ci-après, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2005, à charge pour la Société Absorbante d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date de la Société Absorbée. Il est précisé que l'énumération de l'**Article 2.1** ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, et ne tient pas compte de l'absorption de la société Monceau Mederic avec effet au 1er janvier 2006, dont les conséquences sont visées au paragraphe 2-1-3 ci-après..

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

Figurent à ce titre en Annexes 2, 3 et 4 la liste des biens et droits immobiliers, droits de propriété intellectuelle et participations transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

2.1.1 *Actif apporté (au 31 décembre 2005)*

Les valeurs d'apport retenues sont les valeurs nettes comptables des divers actifs et passifs ainsi définis.

ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET
ACTIF IMMOBILISE			
Frais d'établissement	204.188	204.188	0
Concessions, brevets et droits similaires	686.563	609.947	76.615
Fonds commercial	65.823.891	1.027.343	64.796.547
Autres immobilisations incorporelles	152.449	152.449	0
Terrain	2.853.766		2.853.766
Constructions	20.110.456	8.085.145	12.025.311
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12.848.333	11.530.666	1.317.667
Autres immobilisations corporelles	1.725.572	1.323.240	402.332
Immobilisations en cours	5.600.889		5.600.889
Autres participations	33.836.226		33.836.226
dont Monceau Mederic	*1.695.520,50*		
Créances rattachées à participations	1.189.102	1.189.102	0
Autres titres immobilisés	182.925	182.925	0
Prêts	59.734		59.734
Autres immobilisations financières	1.532.260	32.483	1.499.777
ACTIF CIRCULANT			
Avances et acomptes versés sur commande	288.421		288.421
Clients et comptes rattachés	35.307.883	32.494	35.275.389
Autres créances	64.947.068		64.947.068
Disponibilités	568.217		568.217
charges constatées d'avance	105.125		105.125
TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF	248.023.077	24.369.985	**223.653.092**

2.1.2 *Passif pris en charge (au 31 décembre 2005)*

Il est précisé que, préalablement à la réalisation de la Fusion, l'assemblée générale de la Société Absorbée décidera la distribution d'un dividende de 10.000.000 euros, qui sera inscrit en compte courant au nom de la Société Suren en l'attente de son paiement. Ce passif supplémentaire est pris en compte dans le passif pris en charge visé ci-dessous.

Il est également précisé que, préalablement à la réalisation de la Fusion, la Société Absorbée décidera, en sa qualité d'associé unique de la société Monceau Mederic visée au 2.1.3 ci-dessous, de prendre à sa charge les pertes de cette société, pour un montant de 917.513,08 euros. Ce passif supplémentaire est pris en compte dans le passif pris en charge visé ci-dessous.

PASSIF	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provisions pour risques	475.095
Provisions pour charges	1.699.617
DETTES	
Emprunts obligataires convertibles	365.212
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17.016.511
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	55.701.662
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	98
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7.759.251
Dettes fiscales et sociales	491.220
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	888.834
Autres dettes	47.693.859
Perte au titre de l'affectation des pertes de la société Monceau Mederic devant être décidée préalablement à la réalisation de la Fusion	917.513,08
Dividende 2005 devant être décidé par l'AGO de Serience préalablement à la Fusion	10.000.000
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	**143.008.874,08**

2.1.3 *Absorption de la société Monceau Mederic par Serience*

En suite d'un traité de fusion en date de ce jour, et à titre de condition préalable et suspensive à la réalisation de la Fusion, la société Serience absorbera la société Monceau Mederic, société en nom collectif au capital de 1.524,49 euros, ayant son siège social 30 avenue Carnot, 91 300 Massy, identifiée sous le numéro SIREN 393 396 486 RCS Evry. Cette fusion, qui ne donnera pas lieu à augmentation de capital de la société Serience en raison de la détention à 100% de la société Monceau Mederic par Serience, sera réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2006, étant précisé que, préalablement à la réalisation de cette fusion, la société Serience prendra à sa charge les pertes de la société Monceau Mederic au 31 décembre 2006, s'élevant à 917.513,08 euros, afin de ramener les capitaux propres de la société Monceau Mederic au 31 décembre 2005 à 1.524,49 euros.

Les éléments d'actif et de passif, tels qu'apparaissant au bilan de la société Monceau Mederic au 31 décembre 2005, et qui seront apportés à la société Serience - et par conséquent repris par la Société Absorbante en suite de la fusion - aux valeurs nettes comptables figurent en Annexe 5. L'actif net apporté par la société Monceau Mederic s'élève, au 1er janvier 2006, à 1.524,49 euros.

Cette fusion donnera lieu à la constatation par la Société Absorbante d'un mali de fusion égal à la différence entre la valeur nette comptable des titres Monceau Mederic du bilan de la société Absorbée - soit 1.695.520,59 euros - et la valeur de l'actif apporté - soit 1.524,49 euros. Ce mali de fusion s'élève donc à 1.693.996,10 euros et constitue un mali technique qui sera comptabilisé en tant que « fonds commercial » à l'actif du bilan de la Société Absorbée, cet actif étant repris par la Société Absorbante en suite de la Fusion. Ce mali n'aura donc pas d'incidence sur la prise de fusion visée au paragraphe 2.3 ci-après.

2.1.4 *Actif net apporté*

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à :

• Total de l'actif	EUR	223.653.092
• Total du passif	EUR	143.008.874,08
Soit un actif net apporté de	EUR	80.644.217,92

2.2 Rémunération de l'apport-fusion – Augmentation de capital – Réduction de capital

2.2.1 Comme indiqué à l'**Article 1.3** ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à 80.644.217,92euros.

2.2.2 Sur la base d'analyses multi-critères comparables utilisées tant pour valoriser la valeur des parts sociales de la Société Absorbante que celle des actions de la Société Absorbée, il a été convenu de retenir une parité d'échange de 3 parts de la Société Absorbante pour 20 actions de la Société Absorbée.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que l'associé unique de la Société Absorbée, la Société Suren, recevra en échange des 350.000 actions composant le capital social, 52.500 parts de la Société Absorbante d'une valeur nominale de 15,25 euros, à créer par cette dernière à titre d'augmentation du capital social.

2.2.3 Les parts nouvelles susvisées seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Absorbante et porteront jouissance à compter du 1er janvier 2006, quelle que soit la date de réalisation définitive de la Fusion. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi.

2.2.4 Par ailleurs, dès lors :

- que parmi les actifs transmis de la Société Absorbante par la Société Absorbée figurent les 20.000 parts constituant à ce jour la totalité du capital de la Société Absorbante,

- que la Société Absorbante ne peut conserver ses propres titres,

lesdites parts seront annulées et le capital réduit en conséquence d'une somme de 305.000 euros correspondant à leur valeur nominale ;

2.2.5 La différence qui sera constatée à l'occasion de cette réduction de capital entre la valeur nominale des parts annulées (305.000 euros) et leur valeur nette comptable telle que figurant au bilan de la Société Absorbée (304.898,03 euros), soit une différence de 101,97 euros, viendra en augmentation de la prime de fusion.

2.2.6 Compte tenu de l'absorption par voie de fusion des sociétés suivantes, devant intervenir à la date de réalisation de la Fusion :

- absorption de la société Sérience, donnant lieu à émission de 52.500 parts de la Société Absorbante et à annulation de 20.000 parts ;

- absorption de la société Finagest, donnant lieu à émission de 14.638 parts de la Société Absorbante ;

- absorption de la société RM Holding, donnant lieu à émission de 6.625 parts de la Société Absorbante ;

le capital de la Société Absorbante sera porté à 1.124.885,75 euros, et sera réparti en 73.763 parts sociales de 15,25 euros de valeur nominale.

2.3 Prime de Fusion

La prime de Fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

Valeur nette des apports	EUR	80.644.217,92
à soustraire, le montant de l'augmentation effective de capital	EUR	<800.625>
à additionner, la différence entre la valeur nette comptable et la valeur nominale des parts annulées	EUR	101,97
Prime de Fusion	EUR	79.843.694,89

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante d'imputer sur la prime de fusion tous les frais, droits et impôts résultant de la Fusion et de prélever sur ladite prime de fusion les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale.

2.4 Propriété - Jouissance

Au jour de la réalisation définitive de la Fusion, la propriété de l'ensemble des actifs de la Société Absorbée sera transmise à la Société Absorbante. Celle-ci en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2006.

2.5 Dissolution de la Société Absorbée - Remise de titres

2.5.1 La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la Fusion.

2.5.2 Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

Article 3. CONDITIONS SUSPENSIVES

3.1 Conditions suspensives

La Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

3.1.1 Approbation par l'assemblée générale ordinaire de la Société Absorbée (i) des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et (ii) de la distribution d'un dividende de 10.000.000 euros ;

3.1.2 Obtention d'un accord de mainlevée par le syndicat bancaire conduit par CIC et Calyon du nantissement de compte d'instrument financier portant sur les titres de la Société Absorbée ;

3.1.3 Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la société Monceau Mederic ;

3.1.4 Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée de la Fusion et de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée ;

3.1.5 Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante de la Fusion et des apports telle que stipulés au présent Traité.

3.1.6 Approbation par l'associé unique de la Société Absorbante, à l'occasion de la même décision ou assemblée que celle approuvant la Fusion, de l'absorption par voie de fusion des sociétés Finagest et RM Holding en suite de traités de fusion en date de ce jour.

3.2 Réalisation des conditions suspensives

3.2.1 La réalisation des conditions suspensives définies à l'**Article 3.1** ci-dessus sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes de procès-verbaux des organes sociaux compétents.

3.2.2 La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

3.2.3 Faute de réalisation des conditions suspensives définies à l'**Article 3.1** ci-dessus, le 30 juin 2006 au plus tard, et sauf prorogation de ce délai, le Traité sera de plein droit considéré comme nul et non avenu.

Article 4. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION - ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

4.1 Charges et conditions de la Fusion

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles définies ci-dessous :

4.1.1 La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.

4.1.2 Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit de la Société Absorbée,

l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'indiqué à l'**Article 2.1.2** ci-dessus. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la Fusion projetée.

Il est ici précisé que le montant du passif de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2005, indiqué à l'**Article 2.1.2** ci-dessus, est donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du Traité, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 1er janvier 2006 mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la Fusion.

4.1.3 La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la Fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

4.1.4 La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la Fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

4.1.5 La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la Fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

4.1.6 La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4.1.7 La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la Fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité. La Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

4.2 Engagements de la Société Absorbée

4.2.1 La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la Fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation. De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte

de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de la Fusion projetée.

4.2.2 La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. La Société Absorbée devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

4.2.3 La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4.2.4 La Société Absorbée s'engage à obtenir, pour ses participations dans des sociétés dont les statuts stipulent une clause d'agrément applicable en cas de fusion, l'agrément de la Société Absorbante en qualité d'associé avant la réalisation de la Fusion.

Article 5. DECLARATIONS GENERALES

5.1 Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare :

5.1.1 Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

5.1.2 Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

5.1.3 Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

5.1.4 Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

5.1.5 Que le matériel et autres biens meubles ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

5.2 Déclarations fiscales

5.2.1 Impôts directs

La Fusion prend effet au 1er janvier 2006 (0 heure) sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2005. De ce fait, le résultat bénéficiaire ou déficitaire réalisé depuis cette date par la Société Absorbée sera repris dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les actifs apportés dans le cadre de la présente Fusion sont valorisés pour leur valeur nette comptable.

Les Parties déclarent soumettre la présente Fusion au régime de faveur visé à l'article 210 A du Code général des impôts. A cet effet, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A du Code général des impôts et notamment, le cas échéant, à :

- reprendre à son passif :
  - d'une part, les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris en tant que de besoin, les provisions réglementées ;
  - d'autre part, la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts.
- se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du Code général des impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; il est à cet égard précisé que les fonds de commerce figurant à l'actif de la Société Absorbée et qui lui ont été transmis par voie d'apport ont une valeur fiscale différente de leur valeur comptable, la Société Absorbante s'engageant à calculer la plus-value de cession fiscale desdits fonds au regard de cette valeur fiscale figurant dans les traités d'apport correspondants ;
- réintégrer, dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues au d. du 3. de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la société Absorbée, dans le cadre de la présente fusion, sur les biens amortissables apportés ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- reprendre, en tant que de besoin, les engagements de conservation de deux ans souscrits par la Société Absorbée en application de l'article 145 du Code général des impôts à raison des titres de participation pour lesquels ces engagements n'auraient pas atteint leur terme à la date de réalisation de la Fusion ;
- reprendre, en tant que de besoin, les engagements de conservation de trois ans souscrits par la Société Absorbée en application de l'article 210 B du Code général des impôts à raison des titres pour lesquels ces engagements n'auraient pas atteints leur terme à la date de réalisation de la Fusion ;
- se substituer à la Société Absorbée pour les obligations de distributions prévues du deuxième au quatrième alinéas du II de l'article 208 C du Code général des impôts ;

- reprendre les écritures comptables de la Société Absorbée afférentes aux éléments d'actif qui lui sont transférés dans le cadre de la présente fusion, en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens et les amortissements et provisions pour dépréciation antérieurement dotés par la Société Absorbée au titre desdits biens, conformément aux indications du paragraphe 32 de l'instruction administrative n° 4 I-1-93 du 11 août 1993 comme du paragraphe 80 de l'instruction administrative n° 4 I-2-00 du 18 août 2000 relatives aux fusions opérées aux valeurs nettes comptables.

En outre, les Parties s'engagent à joindre à leur déclarations de résultats un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître pour chaque nature d'élément compris dans la Fusion les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément aux articles 54 septies I et 38 quindecies de l'annexe III au Code général des impôts.

La Société Absorbante inscrira, s'il y a lieu, les plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans chaque fusion et dont l'imposition a été reportée dans le registre prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

5.2.2 TVA

a) Disposition liminaire et crédit de TVA

De manière générale, la Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au regard de la TVA.

En conséquence, la Société Absorbée transfèrera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits et créances de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la date de réalisation définitive de la fusion.

A cet effet, la Société Absorbée s'engage à présenter, dans les meilleurs délais, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la Société Absorbante dans le cadre de la présente fusion, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

b) Transmission d'une universalité totale de biens

La présente convention de fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre deux assujettis redevables de la TVA, les Sociétés Absorbante et Absorbée, déclarent qu'elles entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts qui dispensent de la TVA les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code général des impôts, qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser les biens apportés. La Société Absorbante notifiera cet engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

La Société Absorbante et la Société Absorbée, se conformant à l'instruction administrative 3 A-6-06 en date du 20 mars 2006 s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

5.2.3 Droits d'enregistrement

Conformément aux termes de l'article 816 du Code général des impôts, la fusion, intervenant entre personnes morales soumises de plein droit à l'impôt sur les sociétés, sera soumise au seul droit fixe de 500 euros.

5.2.4 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

En outre, les Sociétés déclarent qu'elles entendent bénéficier des dispositions du c. du 1. de l'article 145 du Code général des impôts, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 146 et 216 du Code général des impôts, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A du Code général des impôts.

5.2.5 Taxes annexes

Au regard des taxes annexes, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, notamment en ce qui concerne les dispositions légales relatives à la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Article 6. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Formalités

6.1.1 La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives aux apports.

6.1.2 La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

6.1.3 La Société Absorbante fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

6.1.4 La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

6.2 Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent Traité.

6.3 Remise de titres

La Société Absorbée remettra à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs

mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

6.4 Frais

Tous les frais, droits et honoraires se rapportant à la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

6.5 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

6.5.1 aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y a lieu, de faire tout le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs;

6.5.2 aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes du présent Traité et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

6.6 Élection de domicile

Pour l'exécution du Traité et de ses suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties, ès qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

6.7 Notifications

6.7.1 Toute notification requise devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est adressée par porteur, envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, ou effectuée par courrier électronique ou télécopie confirmé par courrier recommandé avec avis de réception.

6.7.2 Les notifications adressées par porteur seront présumées avoir été faites à leur date de remise au destinataire, telle qu'attestée par le reçu de livraison.

6.7.3 Les notifications faites par courrier recommandé avec avis de réception seront présumées avoir été faites à la date de leur première présentation à l'adresse du destinataire.

6.7.4 Les notifications faites par courrier électronique ou télécopie seront présumées avoir été faites à la date d'envoi du courrier électronique ou de la télécopie, sous réserve de confirmation par courrier recommandé avec avis de réception (ou tout procédé équivalent pour les notifications internationales) expédiée au plus tard le jour ouvré suivant.

6.8 Loi Applicable - Juridiction

6.8.1 Le présent Traité est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumise à la loi française.

6.8.2 Les litiges auxquels pourraient donner lieu le Traité et ses annexes, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction seront soumis, dans les limites permises par la loi, à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

6.9 Annexes

Les annexes ci-dessous, soit :

- Annexe 1 : Bilans, Comptes de Résultat et Annexes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée,

- Annexe 2 : Biens immobilisés compris dans l'apport-fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante,

- Annexe 3 : Droits de propriété intellectuelle compris dans l'apport-fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante,

- Annexe 4 : Participations comprises dans l'apport-fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante,

- Annexe 5 : Actifs et passifs apportés par la société Monceau Mederic à la Société Absorbée,

font partie intégrante du présent Traité.

Fait le 12 juin 2006, en dix (10) exemplaires originaux, dont un (1) pour l'enregistrement, quatre (4) pour les dépôts aux greffes compétents, un (1) pour l'Institut National de la Propriété Intellectuelle, un (1) pour être ultérieurement déposé au rang des minutes des l'Etude Cheuvreux, notaires à Paris, avec reconnaissance d'écriture et de signature.

[redacted]

tre les parties, les été ralliées par le EMBLACT R.C. e substitution ou eulement signées).

Medotels

Par : Monsieur Jean-Claude GEORGES FRANCOIS

Serience

Par : Monsieur Jean-Claude GEORGES FRANCOIS

ANNEXE 1

BILANS, COMPTES DE RESULTAT ET ANNEXES DE LA SOCIETE ABSORBANTE ET DE LA SOCIETE ABSORBEE

BILAN ACTIF — 2050

Désignation : EURL MEDOTELS
Adresse : 30 avenue Carnot 91300 Massy
N°SIRET : 42121627600178 — Code APE : 853D
Durée N : 21
Durée N-1 : 3

Rubriques		Montant brut	Amortissements		31/12/2005	31/03/2004
Capital souscrit non appelé I	AA					
IMMOBILISAT. INCORPORELLES						
Frais d'établissement	AB		AC			
Frais de recherche et développement	AD		AE			
Concessions,brevets,droits similaires	AF	6 566	AG	5 207	1 358	1 699
Fonds commercial (1)	AH		AI			
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
Avances,acomptes immob. incorpor.	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	AN		AO			
Constructions	AP	4 481 262	AQ	1 366 200	3 115 062	2 232 703
Installations techniq., matériel, outillage	AR	2 216 535	AS	1 198 847	1 017 687	995 881
Autres immobilisations corporelles	AT	437 787	AU	163 977	273 810	300 002
Immobilisations en cours	AV	409 951	AW		409 951	182 490
Avances et acomptes	AX	56 948	AY		56 948	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations par mise en équivalence	CS		CT			
Autres participations	CU		CV			
Créances rattachées à participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés	BD		BE			
Prêts	BF	200	BG		200	900
Autres immobilisations financières	BH	949 185	BI		949 185	153 737
TOTAL II	BJ	8 558 437	BK	2 734 233	5 824 204	3 867 414
STOCKS ET EN-COURS						
Matières premières, approvisionnemts	BL	179 611	BM		179 611	96 672
En-cours de production de biens	BN		BO			
En-cours de production de services	BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
Marchandises	BT	394	BU		394	
Avances,acomptes versés/commandes	BV	81	BW		81	135 496
CREANCES						
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX	2 781 170	BY	196 796	2 584 374	1 064 526
Autres créances (3)	BZ	43 292 571	CA		43 292 571	6 875 141
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS						
Valeurs mobilières de placement	CD		CE	12 696	(12 696)	
(dt actions propres)						
Disponibilités	CF	1 101 399	CG		1 101 399	93 718
COMPTES DE REGULARISATION						
Charges constatées d'avance (3)	CH	60 350	CI		60 350	100 484
TOTAL III	CJ	47 415 580	CK	209 493	47 206 087	8 366 039
Charges à répartir/plsrs exercices	IV CL					
Primes rembourst des obligations	V CM					
Ecarts de conversion actif	VI CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	55 974 018	1A	2 943 726	53 030 291	12 233 454

Renvois:(1) droit bail N-1		(2)Part.à 1 an immo.fin. N	N-1	CP	(3)Part.à + 1 an (CR) N-1
Clause réserv. propr. immobilisations :		Stocks			Créances

BILAN PASSIF

2051

Désignation : EURL MEDOTELS

Rubriques			31/12/2005	31/03/2004
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 305 000)		DA	305 000	305 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		DB		
Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)		DC		
Réserve légale (3)		DD	30 489	30 489
Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)		DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)		DG		
Report à nouveau		DH	9 923	(70 242)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	1 455 892	80 166
Subventions d'investissements		DJ		
Provisions réglementées		DK		
	TOTAL I	DL	1 801 305	345 413
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs		DM		
Avances conditionnées		DN		
	TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques		DP	428 497	362 612
Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL III	DR	428 497	362 612
DETTES (4)				
Emprunts obligataires convertibles		DS		
Autres emprunts obligataires		DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	1 863 348	797 067
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EB)		DV	5 056 643	3 207 556
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	344 153	73 108
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	33 614 743	1 634 485
Dettes fiscales et sociales		DY	7 888 754	4 380 084
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	164 394	39 042
Autres dettes		EA	1 868 450	1 339 358
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance (4)		EB		54 725
	TOTAL IV	EC	50 800 488	11 525 427
Ecarts de conversion passif	**V**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	53 030 291	12 233 454

Renvois				
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B		
	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont	- Ecart de réévaluation libre	1D		
	- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an		EG	50 456 334	11 452 319
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP	(balo)	EH		749 497
Dettes à plus d'un an	(balo)			
Dettes à moins d'un an	(balo)			

COMPTE DE RESULTAT (en liste) 2052

Désignation : EURL MEDOTELS

Rubriques		France		Exportation			31/12/2005	31/03/2004
Ventes de marchandises		FA	218 986	FB		FC	218 986	116 918
Production	- biens	FD		FE		FF		
vendue	- services	FG	131 050 848	FH		FI	131 050 848	14 295 209
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		FJ	131 269 835	FK		FL	131 269 835	14 412 128
Production stockée						FM		
Production immobilisée						FN		
Subventions d'exploitation						FO	101 558	(40 785)
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	1 089 047	138 231
Autres produits (1) (11)						FQ	16 346	782
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)	I					FR	132 476 787	14 510 356
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS	35 932	4 937
Variation de stock (marchandises)						FT	(394)	
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)						FU	7 710 278	1 021 432
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)						FV	(82 938)	10 461
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)						FW	55 033 966	6 249 656
Impôts, taxes et versements assimilés						FX	6 486 930	677 041
Salaires et traitements						FY	42 300 752	4 560 923
Charges sociales (10)						FZ	16 278 093	1 626 782
DOTATIONS D'EXPLOITATION								
Sur immobilisations :	- dotations aux amortissements					GA	1 358 270	163 410
	- dotations aux provisions					GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	167 348	9 433
Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	360 487	121 620
Autres charges (12)						GE	55 914	2 387
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)	II					GF	129 704 639	14 448 087
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	2 772 147	62 268
OPERATIONS EN COMMUN								
Bénéfice attribué ou perte transférée	III					GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV					GI		
PRODUITS FINANCIERS								
Produits financiers de participations (5)						GJ		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	9	
Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	565 128	77 258
Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
Différences positives de change						GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	V					GP	565 137	77 258
Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ		
Intérêts et charges assimilées (6)						GR	26 749	64 002
Différences négatives de change						GS		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	VI					GU	26 749	64 002
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	538 388	13 256
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	3 310 536	75 524

COMPTE DE RESULTAT (suite) 2053

Désignation : EURL MEDOTELS

Rubriques		31/12/2005	31/03/2004
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	81 281	6 701
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	14	
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7) VII	HD	81 295	6 701
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	150 335	2 059
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	2 361	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7) VIII	HH	152 697	2 059
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	(71 401)	4 641
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise IX	HJ	658 050	
Impôts sur les bénéfices X	HK	1 125 191	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	133 123 220	14 594 315
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	131 667 328	14 514 149
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	HN	1 455 892	80 166

Renvois			
(4) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(5) Dont produits de locations immobilières	HY		
produits d'exploitation sur exercices antérieurs (8) (balo)	1G		
(5) Dont - Crédit-bail mobilier (balo)	HP	64 437	9 074
- Crédit-bail immobilier (balo)	HQ		
(6) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs (8) (balo)	1H		
(6) Dont produits concernant les entreprises liées (balo)	1J		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées (balo)	1K		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du CGI)	HX		
(9) Dont transferts de charges	A1	712 133	
(10) Dont cotisations pers exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes & cot compl perso facultatives A6			
obligatoires A9			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges	Produits
Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2053 - Produits et charges exceptionnels ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.		

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	Charges	Produits
Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2053 - Produits et charges s/exercices ant. ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.		

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	31/12/2005	31/03/2004
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 359**	**1 700**
CONCESSIONS, BREVETS, AUT DROITS	**1 359**	**1 700**
20500000 concessions droits similaires	609	
20510000 LOGICIELS	5 958	4 958
28050000 AMORT. CONCESSIONS, BREVETS...	(5 208)	(3 258)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**4 873 461**	**3 711 078**
CONSTRUCTIONS	**3 115 062**	**2 232 703**
21450000 INSTALL GENE SUR SOL D#AUTRUI	4 481 263	2 897 559
28145000 AMORT. DES INSTALL/SOL D'AUTRU	(1 366 201)	(664 856)
INSTALLATIONS,MATERIEL,OUTILLAGE	**1 017 688**	**995 882**
21540000 MATERIEL D'EXPLOITATION	2 015 467	1 481 708
21540400 MATERIEL DE CUISINE	1 691	2 969
21541000 MATERIEL MEDICAL	5 343	1 875
21543000 MATERIEL MEDICAL NT SOINS	124 991	106 759
21544000 MATERIEL MEDICAL NT DEP	69 044	36 296
28154000 AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL	(1 089 130)	(573 935)
28154100 AMORT. MATERIEL MEDICAL	(2 082)	(908)
28154300 AMORT. MAT.MEDICAL SOINS	(75 435)	(45 508)
28154400 AMORT. MAT.MEDICAL DEPEND	(32 201)	(13 373)
AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES	**127 811**	**300 002**
21810000 INSTALLATIONS GENERALES DIVERS	84 825	46 006
21830000 MATERIEL BUREAU ET INFO	42 165	32 899
21832000 MATERIEL DE BUREAU	15 766	12 682
21840000 MOBILIER	295 031	286 657
28181000 AMORT. AGENCEMENTS DIVERS	(34 687)	(17 140)
28183000 AMORT. MAT. BUREAU ET INFO.	(29 637)	(16 720)
28183200 AMORT. MOBILIER DE BUREAU	(5 441)	(2 559)
28184000 AMORTS MOBILIER	(94 212)	(41 822)
IMMOBILISATIONS EN COURS	**409 951**	**182 490**
23100000 IMMOBILISATIONS CORP EN COUR	409 951	182 490
ACOMPTES SUR IMMOB. CORPORELLES	**56 949**	
23800000 AVANCES ET ACPTES / IMMOB CORP	56 949	

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	949 385	154 637
PRETS	200	900
27431000 PRETS AU PERSONNEL -1 AN	200	900
AUTRES IMMOBILISAT. FINANCIERES	949 185	153 737
27500000 DEPOTS / CAUTIONNEMENTS VERSES	6 547	3 164
27520000 DEPOTS / CAUTIONS VERSES GPE	942 638	150 573
STOCKS	180 006	96 673
MATIERES PREMIERES APPROVISIONNTS	179 612	96 673
32100000 MATIERES MEDICALES CONSOMMABLE		326
32300000 PRODUITS ALIMENTAIRES	112 769	96 347
32700000 PRODUITS INCONTINENCE	66 843	
MARCHANDISES	394	
37100000 STOCK MARCHANDISES	394	
AVANCES ET ACOMPTES /COMMANDES	82	135 496
AVANCES ET ACOMPTES FOURNISSEURS	82	135 496
40910000 FOU- ACOMPTES VERSES /CDE	82	135 496
CLIENTS ET DIVERS	2 584 374	1 064 526
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	2 319 922	1 132 534
41100000 CLIENTS	1 477	
41120000 CLIENTS AUX SAGESSE TRANS	127 092	
41130000 CLIENTS SAGESSE NON AUX	1 881 977	1 013 064
41200000 CLIENTS GROUPE	138 865	
41600000 CLIENTS DOUTEUX	105 372	119 470
41600781 CLIENTS DOUT ENCORE DS SA	65 139	

.../...

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
.../...		
CLIENTS-PRODUITS NON FACTURES	461 249	148 761
41800000 FACTURE A ETABLIR	509 632	141 752
41821000 CLTS FRES A ETABLIR GPE	7 975	
51120000 CHEQUES A ENCAISSER	(15 735)	10 587
51121000 VIREMENTS RECUS SAGESSSE	(118 418)	(125 477)
51125000 ARRHES RESTITUEES SAGESSE	(122)	(305)
51129000 CHEQUES IMPAYES	46 122	6 024
51130000 ESPECES A ENCAISSER	12 416	7 378
51150000 REGULAR ENCAISSEMENTS	3 252	914
51155000 CHEQUE EMIS SAGESSE	14 340	2 510
51160000 PRELVTS SAGESSE	3 455	(7 951)
51170000 VIREMENTS RECUS APA	(1 669)	
51180000 REGLT DOTATION GLOBALE APA		13 328
PROVISIONS DEPRECIATIONS CLIENTS	(196 796)	(116 769)
41100000 PROV. DEP. COMPTES CLIENTS	(128 541)	(87 780)
41110000 PROV.POUR DEPRECIATION CLI	(68 256)	(28 989)
AUTRES CREANCES	43 292 572	6 875 142
FOURNISSEURS DEBITEURS	2 026	2 913
40980000 FOUR AV A RECEVOIR	2 026	2 913
PERSONNEL	32 855	24 428
42100000 REMUNERATIONS DUES		2 578
42120000 REMUNERATIONS TROP PERÇUES	18 151	15 595
42200000 COMITE D'ENTREPRISE OEUVRES SO	138	
42210000 COMITE D'ENTREPRISE BUDGET	208	
42500000 PERSONNEL-AVANCES ET ACOMPTES	13 519	5 213
42520000 PERSONNEL-AVANCES /FRAIS	150	20
42862100 NOTES DE FRAIS A PAYER	688	1 023
SECURITE SOC ET ORG SOCX	115 241	28 188
43735000 CIRRSE		37
43750000 MEDECINE DU TRAVAIL		4 488
43870000 PRODUITS A RECEVOIR SS		2 478
43872000 PRODUITS A RECEVOIR FPC	12 676	
43873000 PRODUITS A RECEVOIR CIF	102 565	21 186
		.../...

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
.../...		
ETAT ET COLLECTIVITES	3 262 528	1 526 221
44100000 ETAT - SUBVENTIONS A RECEVOIR	4 187	2 254
44560196 TVA DEDUCT. S/B ET S 19,6%		2 088
44564000 TVA DEDUCTIBLE SUR IMMO.		452
44566055 TVA DEDUCT. S/B ET S 5,5%		487
44567000 CREDIT DE TVA A REPORTER	2 395 334	221 042
44568000 REMBT CREDIT DE TVA DEMAN		1 200 000
44586000 TVA DEDUCTIBLE /FNP	1 604	67 588
44586200 TVA DED /TRAV NON REG	389	1 844
44860000 TAXES SUR LES SALAIRES A PAYER	142 550	
44863310 TAXE FORM CONTINUE SAL A DEDUI	209 383	17 983
44863320 TAXE FORM CONTINUE CHS A DEDUI	82 980	7 193
44863330 TAXE FORM CONTIN HON OR A DED	297 254	5 183
44863340 TAXE FORM CONTIN DEPLCT A DED	15 211	106
44863350 TAXE FORM CONT HEBERGT A DED	16 482	
44863360 TAXE FORM CONT FRAIS DI A DED	1 216	
44863370 TAXE FORM CONT HEB SOUM A DED	11 108	
44863380 TAXE FORM CONT DEP SOUM A DED	9 469	
44865100 TAXE PROFESSIONNELLE A PAYER	3 236	
44870000 ETAT PDTS A RECEVOIR	72 125	
GROUPE ET ASSOCIES	38 137 365	4 486 723
45500000 COLL C/C ASSOCIES	38 137 365	4 486 723
DEBITEURS DIVERS	1 738 866	814 206
46300004 AVANCES CPT CLT MEDECIN	404	289
46700000 AUTRES DEBITEURS OU CREDITEURS	3 000	
46710000 COLLECTIF DEBITS/CREDITS DIV	1 667 635	806 229
46751000 CONS GENE APA/PSD A REMB	2 589	
46753000 DOTATION GLOBALE DEPEND	65 238	
46790100 REMBT SINISTRE A RECEVOIR		7 688
COMPTES TRANSIT ET ATTENTE	3 691	150
47100000 COMPTE D'ATTENTE	3 691	150
PROVIS. DEPRECIAT. DEBITEURS DIV.		(7 688)
49600000 PROV. DEP. AUTRES CREANCES		(7 688)

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
TRESORERIE ET DIVERS	1 088 703	937 718
PROVIS. DEPREC. CPTES FINANCIERS	(12 697)	
59000000 pr dep valeurs mobil placement	(12 697)	
VALEURS A L'ENCAISSEMENT		(452)
51199999 REM INTERMEDIAIRE ADONIX		(452)
DISPONIBILITES	1 101 399	94 170
51210292 BNP MEDOTELS BREST	40 899	
51210641 BNP Pau	14 709	
51210723 BNP MEDOTESL ARTEMIS	145 441	
51210782 BNP Hotelia Le Chesnay	261 401	
51210831 BNP Fréjus	129 444	
51210923 BNP MEDOTESL SURESNES	202 433	
51210951 BNP Hotelia Eaubonne	152 208	
[redacted]220019 CIC MEDOTELS	9 462	223
[redacted]230691 CL Hotelia Lyon		264
[redacted]240019 SG Medotels		4 038
[redacted]240131 SG Hotelia Marseille Vitrolles		3 354
[redacted]240341 SG Hotelia Montpellier		19 050
[redacted]240754 SG Medotels Hotelia Paris 14		60 329
[redacted]982000 INT CASH POOLING A REC GP	136 925	
[redacted]110000 CAISSE COMPTABLE	6 346	4 530
[redacted]120000 FONDS DE CAISSE	2 430	2 381
[redacted]000000 VIREMENTS DE FONDS	(300)	
COMPTES DE REGULARISATION	60 351	100 485
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	60 351	100 485
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	60 351	98 785
48621000 CCA GROUPE COLLECTIF		1 700
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	53 030 292	12 233 454

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

	31/12/2005	31/03/2004
CAPITAUX PROPRES	1 801 306	345 414
CAPITAL	305 000	305 000
10130000 CAPITAL SOUSCRIT VERSE	305 000	305 000
RESERVE LEGALE	30 490	30 490
10610000 RESERVE LEGALE	30 490	30 490
REPORT A NOUVEAU	9 924	(70 243)
11900000 RAN (SOLDE DEBITEUR)	9 924	(70 243)
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 455 892	80 167
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	428 498	362 613
PROVISIONS POUR RISQUES	428 498	362 613
15110000 PROV. P. LITIGES (PRUDHOMMES)	423 498	318 419
15180000 AUT PROV. P. RISQUES ET CHAR	5 000	44 194
EMPRUNTS & DETTES ETAB. DE CREDIT	1 863 349	797 067
BANQUES	1 863 349	749 498
51210533 CM LE CASTELLI MEDOTELS	16 744	
51210641 BNP Pau		13 022
51210782 BNP Hotelia Le Chesnay		223 712
51210831 BNP Fréjus		51 237
51210951 BNP Hotelia Eaubonne		12 822
51230019 CL Medotels Siége		5 489
51240019 SG Medotels	57 861	
51240061 SG Hotelia Mougins	243 706	18 841
51240131 SG Hotelia Marseille Vitrolles	55 392	
51240331 SG Hotelia Bordeaux	55 366	30 444
51240341 SG Hotelia Montpellier	150 408	
51240511 SG Hotelia Reims	82 759	70 396
51240541 SG Hotelia La Saone	264 163	18 080
51240591 SG Hotelia Marcq en Baroeul	120 533	29 393
51240593 SG MEDOTELS ROUBAIX	83 215	
51240662 SG MEDOTELS PERPIGNAN	83 704	
51240691 SG Hotélia Lyon	24 671	48 712
51240752 SG Hotelia Champs de Mars	168 349	20 744
51240754 SG Medotels Hotelia Paris 14	220 832	
51240761 SG Hotelia Rouen	86 449	49 554
51240784 SG MEDOTELS LES SAULES	19 976	
51240803 SG MEDOTELS AMIENS	38 265	

../...

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
.../ report BANQUES	*1 772 392*	*592 447*
51240931 SG Hotelia Noisy-le-grand	90 957	157 051
INTERETS COURUS		47 569
51820000 INT CASH POOLING COURUS GPE		47 569

EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIV	5 056 643	3 207 556
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	5 056 643	3 207 556
16500000 DEPOTS ET CAUTION. REÇUS + 1 A	2 496	2 496
16501000 DEPOTS ET CAUTIONS REÇUS	5 051 556	3 203 094
16510000 DEPOTS ET CAUTIONS REÇUS -1 A	2 592	1 967

DETTES	344 153	73 109
COMPTES REÇUS/COMMANDES EN COURS	344 153	73 109
4 910000 CLIENTS ARRHES	7 151	15 998
4 911000 CLIENTS SSR ACOMPTES	227 953	
4 920000 CLIENT AUTRES AVOIR	92 929	57 111
4 923000 CLIENTS REMB NON PERCUS	16 120	

FOURNISSEURS	33 614 743	1 634 486
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	32 281 085	977 793
40100000 FOURNISSEURS	673 170	911 698
40200000 FOURNISSEURS groupe	31 607 916	66 094
FOURNISSEURS FACT NON PARVENUES	1 333 658	656 693
40810000 FOUR FACT NON PARVENUES	1 101 512	493 190
40821000 FRES NON PARVENUES GPE COLL	232 146	163 503

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
DETTES FISCALES ET SOCIALES	7 888 755	4 380 084
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	3 684 423	1 750 305
42100000 REMUNERATIONS DUES	9 824	
42110000 PERSONNEL STC NON PAYES	26 668	9 568
42200000 COMITE D'ENTREPRISE OEUVRES SO		21 545
42210000 COMITE D'ENTREPRISE BUDGET		8 618
42700000 PERSONNEL-OPPOSITIONS	342	1 578
42820000 DETTE PROV. CONGES A PAYER	2 075 135	1 469 825
42840000 DETTE PROV. PARTIC DES SALARI	658 051	
42860000 INTERESSEMENT DES SALARIES A P	150 873	30 894
42861100 PROV PRIMES DE FIN D'ANNEE	544 349	92 712
42861200 PROV PRIMES EXCEPTIONNELLS	39 698	
42861300 PROV PRIMES PREC CDD	179 484	115 565
SECURITE SOCIALE ORGANISMES SOCX	2 799 536	1 937 066
43100000 SECURITE SOCIALE	867 354	498 445
43711000 ANEP REUNICA	19 643	
43713000 CGRCR	19 706	54 556
43715000 AGF	1 305	
43720000 CGAM	162 321	212 971
43730000 CRIP RETRAITE	22 772	31
43731000 CAISSE DE RETRAITE CGRCR	3 566	
43733000 CIRCO	438 490	394 964
43734000 CIRRIC		3 340
43735000 CIRRSE	39 339	
43736000 CRICA REUNICA	1 522	
43737000 CIRSIC	29 030	
43740000 ASSEDIC	33 207	102 122
43750000 MEDECINE DU TRAVAIL	8 780	
43759000 MED DU W ARTISTES		2
43790000 GRISS RETRAITE ARTISTES		9
43820000 CHARGES SOC. S/CONGES A PAYER	829 653	587 930
43861100 CH SOC/SAL PROV	258 375	82 464
43861300 CHARGES SOC.S/PROV.S/SALAIRES	58 093	
43870000 PRODUITS A RECEVOIR SS	2 538	
43871000 PRODUITS A RECEVOIR PREV	3 840	231

../...

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
.../...		
ETAT ET COLLECTIVITES	1 404 796	692 714
44586100 TVA DEDUCTIBLE /AV A RECEVOIR		369
44587000 TVA COLLECTEE /FRE A ETABLIR	776	1 696
44860000 TAXES SUR LES SALAIRES A PAYER		37 879
44863300 TAXE FORMATION CONTINUE A PAYE	790 568	80 460
44863400 TAXE AIDE AU LOGEMENT A PAYER	125 768	102 360
44863500 TAXE D'APPRENTISSAGE A PAYER	172 127	21 976
44864000 TAXE SUR VEHICULES DE SOCIETES	1 413	1 413
44865100 TAXE PROFESSIONNELLE A PAYER		337 331
44867000 ORGANIC A PAYER	139 400	90 074
44868000 TAXE HANDICAP A PAYER	171 716	16 653
44869000 TAXE AUDIO A PAYER	3 028	2 505
DETTES S/IMMOBILISATIONS	164 395	39 043
FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS	164 395	39 043
40400000 FOURN- D'IMMOBILISATION	160 845	26 613
40470000 FOUR IMMOB RETENUE GARANTIE	3 550	12 430
AUTRES DETTES	1 868 450	1 339 358
CLIENTS CREDITEURS	4 719	20 118
41120000 CLIENTS AUX SAGESSE TRANS		13 443
41150000 CLIENTS REPAS PERSONNEL	4 686	6 675
41170000 CLITS SAG TRANSF PROVS	33	
EMBALLAGES CONSIGNES, RIST A ACC	716 366	1 437
41980000 CLIENT AVOIR A ETABLIR	716 366	1 437
ASSOCIES COMPTES COURANTS	6 077	1 317 053
45566800 C/C FIN SERIENCE IMPOTS		1 316 497
46300000 AVANCES POUR CPTES CLIENTS	6 077	556
AUTRES COMPTES CREDITEURS	1 141 288	751
46700000 AUTRES DEBITEURS OU CREDITEURS		751
46701000 DEBITEURS/CREDITEURS DIV	16 096	
467200 integration fiscale .	1 125 192	

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
COMPTES DE REGULARISATION		54 725
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		54 725
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		54 725
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	53 030 292	12 233 454

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

	31/12/2005	31/03/2004
ACHATS	**7 662 878**	**1 036 832**
ACHATS DE MARCHANDISES	**35 932**	**4 938**
60700000 ACHATS DE MARCHANDISES	451	461
60710000 ACHATS DE MARCHAND BOUTIQUE	35 249	4 477
60710055 ACHATS MARCHAND BOUTIQUE 5.5%	194	
60721000 ACHATS FOURNIT INCONTINENCE (	39	
VARIATION DE STOCK - MARCHANDISES	**(394)**	
60371000 VARIATION STOCK PHARMACIE	(394)	
ACHATS MATIERES PREM & APPROVIS	**7 710 279**	**1 021 433**
60211000 ACHATS DE MEDICAMENTS (C M)	522 476	94 665
60213000 ACHATS DE MEDICAMENTS SOUM	1 043	
60226100 ACHATS DE FOURNIT INCONTIN	1 009 304	104 928
60230000 ACHAT D'EMB ALIM	4 450	(17 001)
60230055 ACHATS DE PRODUITS ALIMENTAIRE	5 818 533	786 645
60230196 ACHATS DE PRODUITS ALIMENTAIRE	354 546	52 195
60900000 RAB, REM ET RIST OBTENUS SUR A	(72)	
VARIATION STOCK - MAT PREM & APPR	**(82 939)**	**10 462**
60322100 VARIAT STK DE MEDICAMENTS	326	
60322610 VARIAT STK DE FOURNITURE INCON	(66 843)	
60323000 VARIAT STK DE PROD ALIMENT	(16 422)	10 462
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	**55 033 967**	**6 249 656**
ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	**3 325**	
60412000 ACHATS A REFACTURER EXO	1 161	
60412196 ACHATS A REFACTURER 19.6%	2 163	

../...

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
.../...		
MATIERES ET FOURN. NON STOCKEES	4 524 863	645 416
60611000 EAU ET ASSAINISSEMENT	661 121	85 031
60612000 ELECTRICITE EXO	1 405	543
60612055 ELECTRICITE 5,5%	158	2 031
60612196 ELECTRICITE 19,6%	914 099	174 473
60613000 GAZ ET CHAUFFAGE	47	21
60613055 GAZ ET CHAUFFAGE 5.5%	19 556	2 350
60613196 GAZ ET CHAUFFAGE 19,6%	572 281	111 379
60614000 CARBURANT (TVA non déd)	11 971	
60614100 CARBURANT (TVA déd)	1 722	
60615000 COMBUSTIBLE	437	
60615196 COMBUSTIBLE	93	
60622000 PRODUITS D#ENTRETIEN	18 978	18 644
60622055 PRODUITS D#ENTRETIEN 5.5%	49 893	4 244
60622196 PRODUITS D#ENTRETIEN 19.6%	668 890	73 676
60626000 FOURNITURES HOTELIERES :	269 216	34 363
60626100 VAISSELLE PTS MAT CUISINE	170 454	14 734
60626200 LINGE	28 062	896
60630000 FOURNIT PT EQUIPT	498 629	52 887
60630100 FOURNIT DE BRICOLAGE	380	
60635000 VETEMENTS DE TRAVAIL	101 666	10 561
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	166 505	18 647
60660000 FOURNT PT MAT MED exo	144 237	3 646
60660100 FOURNT ET PTS APPAREILS MED	67 493	16 758
60660155 FOURNT ET PTS APP MED 5.5%	1 355	349
60660400 PDTS HYGIENE 19.6%	4 041	
60660500 FOURNIT OXYGENE	84	
60670000 PETIT MATERIEL ANIMATION	67 863	7 244
60671000 ACH SERV D' ANIMATION A REFACT	7 709	5 405
60680000 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	22 333	899
60681000 FLEURS DECORATIONS 5.5%	39 253	5 661
60681196 FLEURS DECORATIONS 19.6%	14 425	972
60683000 BOIS - CHARBON DE BOIS	504	
SOUS-TRAITANCE GENERALE	2 251 752	86 288
61000000 CONTRAT DE SOUS TRAIT GEN	52 979	3 183
61010000 CONTRAT DE SOUS TRAIT RE	1 268 837	
61110000 CONTRAT DE SOUS TRAITANCE MED	88 428	7 896
61120000 BLANCHISSERIE SOUS TRAITEE	738 326	66 936
61130000 BLANCHISSERIE LINGE RESIDENT	103 182	8 273
REDEVANCES DE CREDIT-BAIL	64 437	9 074
61222000 CREDIT BAIL MATERIEL ADMINISTR	1 052	497
61225000 CREDIT BAIL VOITURES LONGUE DU	63 386	8 577
		.../...

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
.../...		
LOCATIONS	**19 293**	**2 220**
61310000 LOCATION MATERIEL MEDICAL	1 274	222
61311000 LOCATION MATERIEL MED exo	2 548	319
61320000 LOCATION MATERIEL EXPLOITATION	85 768	9 432
61321000 LOCATION MATERIEL DE FORMATION	33	
61321500 LOCATION MATERIEL A REFACTURER	21 374	3 401
61322000 LOCATION MATERIEL ADMINISTRATI	101 989	11 909
61323000 LOCATION MATERIEL ANIMATION	18 362	1 805
61325100 LOCATION VOITURE COURTE DUREE	8 611	133
61350055 LOCATIONS IMMOBILIERES 5,5%	17 223 292	1 980 885
61350196 LOCATIONS IMMOBILIERES 19,6%	1 830 192	212 205
CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE	**90 536**	**10 880**
61400000 CHARGES LOCATIVES	90 536	10 880
ENTRETIEN ET REPARATIONS	**2 050 616**	**255 015**
61520000 ENTRETIEN DES BATIMENTS	911 713	96 936
61530000 ENTRETIEN ESPACES VERTS	101 989	10 811
61550000 ENTRETIEN DES ASCENSEURS	257 033	22 410
61551000 ENTRETIEN DU MATERIEL MEDICAL	1 038	685
61552000 ENTRETIEN DU MATERIEL DE CUIS	186 949	20 482
61553000 ENTRETIEN DU CHAUFFAGE	141 388	34 936
61554000 ENTRETEIN DU MATERIEL ADMINIST	31 868	6 726
61555000 ENTRETEIN DU MAT TRANSP EXO	7 722	579
61555010 ENTR VEHIC SERV RESEAU	1 152	
61555196 ENTRETIEN MAT TRANSPORT	428	
61556000 ENTRETIEN MATERIEL D'EXPLOITAT	138 962	11 831
61560000 MAINTENANCE TECHNIQUE CONTRATS	150	
61561000 ENT MAINT PHOTOCOP FAX	9 528	266
61562000 MAINTENANCE/ENTRETIEN MEDICAL	1 572	702
61563000 ENTRET PARC INFORMATIQUE	259 125	28 650
PRIMES D'ASSURANCES	**164 712**	**17 355**
61610000 ASSURANCE MULTIRISQUE EXPLOITA	148 126	15 156
61660000 ASSURANCE SUR VEHICULES	14 754	2 199
61670000 AUTRES ASSURANCES PONCTUELLES	1 832	
DIVERS	**35 602**	**6 336**
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	29 778	5 332
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	779	
61850000 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIR	5 045	1 004
PERSONNEL EXTERIEUR A ENTREPRISE	**1 133 846**	**142 786**
62100000 PERSONNEL EXT INTERIM	1 133 421	140 250
62140000 PERSONNEL REFACTURE GROUPE	425	2 536
		.../...

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
.../...		
REMUNERATIONS INTERM.HONORAIRES	23 747 250	2 704 483
62260000 HONORAIRES DIVERS	26 066	
62261000 HONORAIRES TRAITEMENT INFORMAT	200	(200)
62262000 HONORAIRES COMPTABLES, EXP CAC	271 336	33 057
62262100 HONORAIRES COMPTABLES	18 900	
62263000 HONORAIRES ANIMATION	321 584	36 884
62263100 HONORAIRES ANIM A REFACT	6 567	
62264000 AUTRES HONORAIRES ADMINISTRATI	68 095	60
62264300 HONORAIRES ASSISTANCE JURIDIQU	151 254	5 548
62265000 HONORAIRES FORMATION	186 228	12 240
62265100 FORMATION A REFACTURER	2 400	
62266000 HONORAIRES INTERMEDIAIRES	450	
62267000 HONORAIRES TRAITEMENT COMPTABL	601 201	66 934
62268000 HONORAIRES TECHNIQUES	150 880	25 018
62268100 HONORAIRES MEDICAUX NT	132 829	116 644
62268110 HONO MEDICAUX NON REMB	2 500	
62268500 HONORAIRES BACTERIOLOGIQUES	89 525	20 426
62270000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	2 077	1 446
62290000 REDEVANCESUR CA	9 201 655	1 012 423
62292000 REDEVANCE LOCATION GERANCE	12 513 502	1 374 003
PUBLICITE RELATIONS EXTERIEURES	485 310	29 652
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS PUBLICI	357 256	18 939
62320000 IMPRIMES , PLAQUETTES PUBLICIT	51 800	1 806
62330000 MANIF A CARACTERE PUBLI	6 358	317
62340000 CADEAUX OFFERTS AUX CLIENTS	49 797	2 737
62360000 AUTRES FRAIS DE PUBLICITE	11 020	3 810
62380000 DONS ET POURBOIRES	9 081	2 042
TRANSPORTS BIENS ET DU PERSONNEL	5 749	90
62410000 TRANSPORTS SUR ACHATS	4 239	
62480000 TRANSPORTS DIVERS	477	
62480055 TRANSPORTS DIVERS 5.5%	152	
62480196 TRANSPORTS DIVERS 19.6%	881	90
		.../...

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
.../...		
DEPLACTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	4539,453	54963
62510000 VGES DPLCT GUENNOU	3 543	
62510014 FRAIS DEPCT DIRECTEUR	146 592	9 438
62510016 FRAIS DEPCT DAR	51 210	13 108
62510030 FRAIS DEPCT DIRECT REGIO	70 448	
62510040 FRAIS DEPLCT SERVICE RESEAU	1 011	274
62510042 FRAIS DEPLCT CHEF CUISINE	6 786	1 801
62510043 FRAIS DEPLCT CRC	1 583	650
62510044 FRAIS DEPLCT IDEC	6 431	99
62510045 FRAIS DEPLCT IDE	2 220	263
62510046 FRAIS DEPLCT MEDECIN	3 444	432
62510047 FRAIS DEPLCT SERVEURS	1 672	59
62510048 FRAIS DEPLCT AA	17 608	1 514
62510049 FRAIS DEPLCT ASD	4 370	359
62510050 FRAIS DEPLCT GOUVERNANTES	5 107	155
62510052 FRAIS DEPLCT PSCHY	1 755	400
62510060 FRAIS DEPLCT MAIT MAIS	1 790	89
62510061 FRAIS DEPLCT RESP TECH	18 970	2 029
62510062 FRAIS DEPLCT COMITE D'ENTREPRI	148 650	21 671
62510063 FRAIS DEPLCT ANIMATEUR	7 514	853
62510064 FRAIS DEPCT ASS DIRECTION	356	
62510074 FRAIS PEPLCT DIVERS	354	
62530000 FRAIS DEMENAGEMENT DU PERSNEL	12 068	
62560000 MISSIONS LIEES A LA FORMATION	2 854	470
62561000 AUTRES MISSIONS RECEPTIONS	9 038	324
62570000 RECEPTIONS	9 955	975
62570196 RECEPTIONS SOUMIS TVA	4 125	
FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS	500,685	64 732
62610000 AFFRANCHISSEMENTS	120 914	14 012
62610196 AFFRANCHISSEMENTS TVA	16 550	5 590
62620000 TELEPHONE	264 709	39 503
62620100 TELEPHONE FIXE ET FAX	78 923	2 796
62620200 TELEPHONE PORTABLE	16 489	2 255
62620300 INTERNET	3 100	576
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	46 667	8 787
62720000 COMM ET SERV BANCAIRES	157	
62750000 COMMISSIONS ET SERVICES BANCAI	46 510	8 787
DIVERS	95 719	13 489
62820000 COTISATIONS DIVERSES	31 863	83
62820100 COTISATIONS DIVERSES EXO	3 641	506
62840000 FRAIS DE RECRUTEMENT DU PERSON	45 657	10 045
62850000 FRAIS DE GESTION P/PARTICIPAT	14 558	2 856

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	n 31/12/2005	31/03/2004
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	6486930	677041
IMPOTS & TAXES SUR REMUNERATIONS	2750828	271499
63110000 TAXE SUR LES SALAIRES	851 901	107 534
63330000 FORMATION CONTINUE	1 460 049	128 795
63331000 FORMATION CONT PART A DED	4 480	(5 391)
63340000 EFFORT DE CONSTRUCTION	189 141	19 778
63350000 TAXE D'APPRENTISSAGE	245 258	20 783
AUTRES IMPOTS ET TAXES	3736102	405542
63511000 TAXE PROFESSIONNELLE	2 047 235	238 398
63512000 TAXE FONCIERE	30 808	10 074
63513000 TAXE FONCIERE REFACT 5,50%	981 445	98 789
63513100 TAXE FONCIERE REFACT 19.6%	108 567	
63514000 TAXE FONCIERE REFACT 19,60%	(1 456)	12 057
63516000 TAXE SUR VEHICULES DE SOCIETES	11 444	1 413
63540000 DTS D'ENREGISTREMT & DE TIMBRE	358	215
63700000 AUTRES IMPOTS, TAXES & ASSIMIL	33 131	
63700055 AUTRES IMPOTS SOUMIS 5.5	7	
63700196 AUTRES IMPOTS, SOUMIS 19.6	364	
63710000 CONTRIB. SOCIALE DE SOLIDARITE	214 687	19 418
63720000 TAXE AUDIOVISUELLE	30 958	7 248
63721000 TAXE AUDIOVISUELLE TAX	6 682	2 284
63730000 TAXES HANDICAPEES	271 873	15 648
CHARGES DE PERSONNEL	58 578 845	6 187 706
SALAIRES ET TRAITEMENTS	42 300 752	4 560 923
64100000 SALAIRES	41 982 014	4 397 445
64100100 SALAIRES DES EP	3 784	
64100500 SALAIRES REFACTURES		
64100600 PRIME DE FIN D'ANNEE	398 366	60 595
64102600 PRIMES EXCEPTIONNELLES	31 273	(17 605)
64103600 PRIMES PRECARITE CDD	35 322	16 488
64120000 CONGES PAYES	148 541	167 025
64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	42 993	(30 847)
64140000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	123 659	7 460
64190000 REMB OBTENUS CHARGES SOCIALES	(245 186)	(21 904)
64192000 REMB OBTENUS FONGECIF	(220 015)	(17 734)

../...

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
.../...		
CHARGES SOCIALES	15 558 177	1 535 780
64510000 COTISATIONS URSSAF	9 584 440	919 601
64520000 COTIS MUTUEL ET PREVOY NON CAD	734 534	82 024
64520100 COTIS MUTUEL ET PREVOY CADRES	145 458	16 905
64530000 COTISATIONS RETRAITES NON CADR	2 176 584	225 048
64531000 COTISATI RETRAITES CADRES TA	136 585	13 887
64532000 COTISATI RETRAITES CADRES TB	258 748	33 877
64533000 COTISATI AGFF NCADRES	269	61
64540000 COTISATIONS ASSEDIC	1 845 396	194 675
64541000 COTIS ASSEDIC INDEMNI SPECIALE	22 942	
64580000 COTISATIONS-CAISSE SPECTACLES		282
64592000 REMB OBTENUS CH PAT FONGECIF	(85 668)	(5 949)
64720000 VERST COMITE D'ENTREPRISE	251 008	21 976
64721000 VERST COMITE D'ENT FRAIS DE FO	83 956	8 790
64722000 VERST OEUVRES SOCIALES SAL	230 772	
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	170 944	24 603
64750196 MEDECINE DU TRAVAIL	2 206	
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	719 916	91 003
64800000 PRIME DE TRANSPORT	107 854	12 682
64800500 REF CHARGES DE PERSONNEL		
64810000 INTERESSEMENT COLLECTIF	333 553	
64820000 PROV DE SALAIRES	2 558	
64850000 PROV CH SOC/ CONGES PAYES	58 121	66 810
64855000 PROV CH SOC ET TAXE /PRIME BON	6 544	
64856000 PROV CH SOC/ SAL PROV	210 392	11 511
64890000 AUTRES CHARGES DE PERSO	893	

DOTATIONS D'EXPLOITATION	1 886 105	294 465
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	1 358 270	163 910
68111000 DOT. AUX AMORTISSEMENTS INCORP	1 950	193
68112000 DOT. AUX AMORT MAT MED SOIN	29 927	4 071
68113000 DOT. AUX AMORTISSEMENTS CORP	1 307 565	157 488
68114000 DOT. AUX AMORT MAT MED DEP	18 828	1 658
PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT	167 348	9 433
68170000 DOT. PROV. ACTIF CIRCULANT	12 197	
68174000 DAP CREANCES	155 151	9 433
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	360 487	121 621
68150000 DOT. PROV. RISQUES & CHARGES	360 487	121 621

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
AUTRES CHARGES	55 914	2 387
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE	55 914	2 387
65800000 CH. DIVERS DE GESTION COURANTE	6 187	822
65810000 CH DIVERES REGUL COMPTES	2 274	1 565
65160000 DROITS D'AUTEUR SACEM EXO	1 722	
65161000 DROITS D'AUTEUR SACEM 5,50%	1 659	
65162000 DROITS D'AUTEUR SACEM 19,6%	186	
65170000 REDEVANCE LICENCE	137	
65400055 PERTES CREANCES IRRECOUV 5,5%	43 699	
65400196 PERTES CREANCES IRRECOUV 19,6%	50	
CHARGES FINANCIERES	26 749	64 002
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	26 749	64 002
66150000 INTERETS DES COMPTES COURANTS	24 902	63 774
66160000 INTERETS BANCAIRES	1 848	228
CHARGES EXCEPTIONNELLES	152 697	2 059
CHARGES EXCEPT DE GESTION	150 335	2 059
67100000 CHGS EXCEPT. S/OPS. DE GESTION	39 062	15
67110000 DEDITS ET DEDOMMAGEMENTS VERSE	30 403	40
67120000 PEN.AMENDES FISCALT NON DEDUC	3 090	
67130000 PEN. ET AMENDES FISCALT DEDU	1 069	
67190000 SINISTRES ASSURANCES	46 975	
67200000 CHARGES S/EXERCICES ANTERIEURS	29 737	2 004
CHARGES EXCEPT EN CAPITAL	2 362	
67520000 VNC ACTIFS CORPORELS CEDES	392	
67800000 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 970	
PARTICIPATION SALARIES EXPANSION	658 051	-
69100000 PARTICIPATION DES SALARIES	658 051	

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 125 192	
	1 125 192	
69800000 integration fiscale	1 125 192	
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	131 667 329	14 514 149

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	31/12/2005	31/03/2004
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	131 269 835	14 412 128
VENTES DE MARCHANDISES - FRANCE	218 987	116 919
70701196 VENTES DE PROD INCONTINENCE	181 549	112 604
70702196 VENTES DE PROD BOUTIQUE	37 437	4 315
PRODUCTION SERVICES - FRANCE	131 050 849	14 295 209
70611055 C.A. HT HEBERGT 5,5%	96 053 439	10 974 431
70612055 C.A. H. T. DEPENDANCE A 5,5% H	361 740	193 796
70612155 C.A. H. T. DEPENDANCE A 5,5% A	299 096	178 109
70612255 C.A. H. T. DEPEND A 5,5% NT1	1 257 232	487 085
70612355 C.A. H. T. DEPEND A 5,5% NT2	8 612 047	42 745
70614055 VENTES LDF PDC	859 182	87 911
70614155 VENTES LDF NRPA	294 123	37 172
70619055 C.A. H. T. ACCUEIL DE JOUR	169 934	23 112
70652011 IMPRIMES PUBLICITAIRES	10 697	
70652012 AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES	1 394	
70660000 FORFAIT CURE MEDICALE	4 742 914	1 708 320
70661000 FORFAIT SOINS COURANT	13 222	30 020
70662003 DOTATIONS SOINS	15 033 473	134 329
70663000 PROVISION DOTATION SOINS	(31 403)	
70810055 C.A. H. T. HEBERGEMENT VISITEU	9 454	708
70810196 CA. SORTIES EXTERIEURES	18 315	147
70812196 C.A. H. T. REPAS DU PERS	210 731	40 399
70813196 C.A. H. T. REPAS	387 887	49 560
70814196 C.A. HT BAR BOISSONS	90 827	9 127
70815196 C.A. H. T. BLANCHISSERIE	1 912 162	227 664
70816196 C.A. H. T. LOCATION DE MATERIE	227 976	27 285
70817196 C.A. H. T.TELEPHONE	269 893	28 240
70818055 C.A. H. T. SERVICES DIVERS 5,5	(5 087)	24
70818196 C.A. H. T. SERVICES DIVERS 19,	21 258	128
70836196 LOCATIONS LOCAL COIF ET AUTRE	105 106	14 206
70840000 SALAIRES ET CHARGES DU PERS	76 957	
70841000 FRAIS DE DEPLAC DU PERS	19 497	
70842100 REFACTURATION EAU	2 022	
70850000 REFACTURATION CHQ KDO	16 638	
70860000 PRESTATIONS DIVERSES EXO	5 280	692
70882000 PDTS ACTIVITES ANNEXES DIVERS	4 841	

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 206 952	98 228
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	101 559	(40 785)
74000000 SUBV EXPLOIT SUR SALAIRES	52 838	(9 078)
74210000 SUBVENTIONS FONDS EUROPEEN	4 626	2 623
74220000 SUBVENTIONS EXCEPT	44 094	(34 330)
REPRISES AMORT PROV TRANSF CHARGE	1 089 047	1 138 216
78100000 reprises amort prov exploit	7 688	
78150000 REPR. PROV. RISQUES&CHARGES	285 865	57 290
78170000 REPR. PROV. ACTIF CIRCULANT		216
78174000 REPR. PROV. CLTS DOUTEUX	83 361	7 793
79100000 transfert charges expl	1 100	
79110000 TRANSF DE CHARGES AN VEH	12 625	1 738
79111000 TRANSF DE CHARGES AN NOUR	112 675	14 446
79140000 T.A.C.FRAIS ADMINISTRATIFS	46 063	
79150000 TRANSF DE CH.D'EXPT SALAIRES	313 230	38 092
79151000 TRANSF DE CH.EXPT SALAIRES SOU	14 528	416
79160000 TRANSF DE CH.D'EXPT CH SOC	128 369	15 403
79170000 TRANSF HONORAIRES FPC	600	
79180000 TRANSF CH. HONORAIR FPC SOUMIS	82 943	2 837
AUTRES PRODUITS	16 346	782
75800000 PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 346	782
PRODUITS FINANCIERS	565 138	77 259
PROD. VAL MOBILIERES ET CREANCES	9	
76240000 REVENUS DES PRETS	9	
AUTRES INTERETS & PROD ASSIMILES	565 129	77 259
76800000 INT DES COMPTES COURANTS	565 018	77 259
76810000 AUTRES PDTS FINANCIERS	111	

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS (suite)

	31/12/2005	31/03/2004
PRODUITS EXCEPTIONNELS	81 295	6 701
PRODUITS EXCEPT DE GESTION	81 281	6 701
77110055 DEDITS ET DEDOMAGEMENTS OBTENU	13 950	467
77110196 DEDITS ET DEDOMAGEMENTS OBTENUS	798	
77190000 REMBT SINISTRE ASSUR	34 693	6 047
77200000 PRODUITS EXCEPT. / EX ANTERIEU	31 840	187
PRODUITS EXCEPT.EN CAPITAL	14	
77800000 AUTRES PRODUITS EXCEPT.	14	
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	133 123 221	14 594 316

1 - **BILAN ACTIF** 2050

Désignation : SERIENCE SAS
Adresse : 30 avenue Carnot 91300 Massy
N°SIRET : 41494543600197 Code APE : 853D
Durée N : 21
Durée N-1 : 3

Rubriques		Montant brut		Amortissements	31/12/2005	31/03/2004
Capital souscrit non appelé	AA					
IMMOBILISAT. INCORPORELLES						
Frais d'établissement	AB	204 189	AC	204 188	0	29 246
Frais de recherche et développement	AD		AE			
Concessions,brevets,droits similaires	AF	686 563	AG	609 948	76 616	186 724
Fonds commercial (1)	AH	65 823 891	AI	1 027 344	64 796 548	37 298 777
Autres immobilisations incorporelles	AJ	152 449	AK	152 449		
Avances,acomptes immob. incorpor.	AL		AM			59 400
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	AN	2 853 766	AO		2 853 766	12 196 527
Constructions	AP	20 110 457	AQ	8 085 145	12 025 311	44 546 917
Installations techniq., matériel, outillage	AR	12 848 334	AS	11 530 666	1 317 667	960 708
Autres immobilisations corporelles	AT	1 725 573	AU	1 323 240	402 333	368 870
Immobilisations en cours	AV	5 600 889	AW		5 600 889	481 530
Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations par mise en équivalence	CS		CT			
Autres participations	CU	33 836 227	CV		33 836 227	52 358 375
Créances rattachées à participations	BB	1 189 102	BC	1 189 102		
Autres titres immobilisés	BD	182 925	BE	182 925		
Prêts	BF	59 735	BG		59 735	424 346
Autres immobilisations financières	BH	1 532 261	BI	32 483	1 499 778	329 878
TOTAL II	BJ	146 806 361	BK	24 337 491	122 468 870	149 241 296
STOCKS ET EN-COURS						
Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
En-cours de production de biens	BN		BO			
En-cours de production de services	BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
Marchandises	BT		BU			
Avances,acomptes versés/commandes	BV	288 421	BW		288 421	18 033
CREANCES						
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX	35 307 884	BY	32 494	35 275 390	1 215 447
Autres créances (3)	BZ	64 947 068	CA		64 947 068	20 890 250
Capital souscrit et appelé non versé	CB		CC			
DIVERS						
Valeurs mobilières de placement	CD		CE			2 278 791
(dt actions propres)						
Disponibilités	CF	568 217	CG		568 217	72 094
COMPTES DE REGULARISATION						
Charges constatées d'avance (3)	CH	105 125	CI		105 125	565 307
TOTAL III	CJ	101 216 715	CK	32 494	101 184 221	25 039 922
Charges à répartir/plsrs exercices IV	CL					1 429 101
Primes rembourst des obligations V	CM					
Ecarts de conversion actif VI	CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	248 023 077	1A	24 369 985	223 653 092	175 710 320
Renvois : (1) droit bail N-1		(2) Part - 1 an immo (in. N-1	CP		(3) Part à + 1 an : (CR N-1	
Clause réserv. propr. immobilisations :		Stocks :			Créances :	

BILAN PASSIF

2051

Désignation : SERIENCE SAS

Rubriques		31/12/2005	31/03/2004
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 5 337 500)	DA	5 337 500	5 337 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	66 048 347	31 408 690
Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	76 738	
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)	DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG		
Report à nouveau	DH	367 132	(1 090 886)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	19 732 012	1 534 756
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK		
TOTAL I	DL	91 561 730	37 190 060
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP	475 096	218 963
Provisions pour charges	DQ	1 699 617	1 937 432
TOTAL III	DR	2 174 713	2 156 395
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS	365 213	
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	17 016 511	87 403 362
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EH)	DV	55 701 662	514 251
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	98	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	7 759 252	1 725 611
Dettes fiscales et sociales	DY	491 220	990 621
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	888 834	61 673
Autres dettes	EA	47 693 859	45 666 647
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB		1 700
TOTAL IV	EC	129 916 649	136 363 865
Ecarts de conversion passif V	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	223 653 092	175 710 320

Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont - Ecart de réévaluation libre	1D		
- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EG	114 526 031	55 097 994
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP (balo)	EH	885 540	1 481 456
Dettes à plus d'un an (balo)		740 451	
Dettes à moins d'un an (balo)		15 390 520	

COMPTE DE RESULTAT (en liste) 2052

Désignation : SERIENCE SAS

Rubriques		France		Exportation			31/12/2005	31/03/2004
Ventes de marchandises	FA	31 862	FB	0	FC		31 862	
Production - biens	FD	13 921	FE	0	FF		13 921	
vendue - services	FG	57 500 120	FH	0	FI		57 500 120	6 308 261
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	FJ	57 545 903	FK		FL		57 545 903	6 308 261
Production stockée					FM			
Production immobilisée					FN			
Subventions d'exploitation					FO		7 922	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP		2 299 883	183 369
Autres produits (1) (11)					FQ		54 429	262
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)					FR	I	59 908 137	6 491 891
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS		657	
Variation de stock (marchandises)					FT			
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)					FU		462 828	
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)					FV		17 703	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)					FW		27 282 914	1 952 214
Impôts, taxes et versements assimilés					FX		2 311 204	272 890
Salaires et traitements					FY		5 143 181	641 639
Charges sociales (10)					FZ		2 203 561	290 227
DOTATIONS D'EXPLOITATION								
Sur immobilisations : - dotations aux amortissements					GA		7 158 966	873 733
- dotations aux provisions					GB			
Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC		13 734	
Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		245 940	
Autres charges (12)					GE		37 866	15 181
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)					GF	II	44 878 554	4 045 883
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG		15 029 583	2 446 008
OPERATIONS EN COMMUN								
Bénéfice attribué ou perte transférée					GH	III		
Perte supportée ou bénéfice transféré					GI	IV		
PRODUITS FINANCIERS								
Produits financiers de participations (5)					GJ		3 155 446	948 941
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		4 485	4 418
Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		1 166 277	185 216
Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
Différences positives de change					GN			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		23 615	500
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS					GP	V	4 349 823	1 139 074
Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ			
Intérêts et charges assimilées (6)					GR		9 501 352	1 852 562
Différences négatives de change					GS			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES					GU	VI	9 501 352	1 852 562
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV		(5 151 529)	(713 488)
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW		9 878 053	1 732 520

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Désignation : SERIENCE SAS

Rubriques		31/12/2005	31/03/2004
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	438 706	105 303
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	107 665 216	
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	775 655	100 951
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7) VII	HD	108 879 578	206 254
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	194 792	71 742
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	89 035 081	(215)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7) VIII	HH	89 229 873	71 527
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	19 649 704	134 728
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise IX	HJ		
Impôts sur les bénéfices X	HK	9 795 746	332 492
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	173 137 538	7 837 220
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	153 405 526	6 302 464
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	HN	19 732 012	1 534 756
Renvois	HO		
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HY		
(2) Dont produits de locations immobilières	1G		
produits d'exploitation sur exercices antérieurs (8) (balo)	HP	89 936	7 290
(3) Dont Crédit-bail mobilier (balo)	HQ	3 791 818	481 531
Crédit-bail immobilier (balo)	1H		
(4) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs (8) (balo)	1J	1 137 379	185 216
(5) Dont produits concernant les entreprises liées (balo)	1K	865 063	681 828
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées (balo)	HX		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du CGI)	A1	2 224 217	
(9) Dont transferts de charges	A2		
(10) Dont cotisations pers. exploitant (13)	A3		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A4		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			
(13) Dont primes & cot.compl.perso. facultatives A6			
obligatoires A9			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges	Produits

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2053 - Produits et charges exceptionnels ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	Charges	Produits

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2053 - Produits et charges s/exercices ant. ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

IMMOBILISATIONS

2054

Désignation : SERIENCE SAS

Clôture au : 31/12/2005

CADRE A - IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations par réévaluation au cours de l'exercice		Augmentations acquisitions, créations apports, virements	
Frais établisst, recherche, développemt		TOTAL I	KA	204 189	KB		KC	283 094
Autres postes immobilis. incorporelles		TOTAL II	KD	39 040 385	KE		KF	28 582 521
Terrains			KG	12 196 527	KH		KI	733 157
		dont composants						
Constructions	- sur sol propre	L9	KJ	57 003 490	KK		KL	0
	- sur sol d'autrui	M1	KM	2 317 814	KN		KO	1 131 417
	- Install.gener.	M2	KP	6 035 703	KQ		KR	220 143
Install.techn.mat.outillage indust.		M3	KS	10 415 143	KT		KU	2 912 666
Autres immob. corporelles	- installations générales, agencmts, aménag.		KV	490 336	KW		KX	240 992
	- matériel de transport		KY	147 240	KZ		LA	51 794
	- matériel de bureau et informatique, mobilier		LB	855 662	LC		LD	166 218
	- emballages récupérables et divers		LE		LF		LG	
Immobilisations corporelles en cours			LH	481 530	LI		LJ	5 339 502
Avances et acomptes			LK		LL		LM	
		TOTAL III	LN	89 943 444	LO		LP	10 795 889
Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T	
Autres participations			8U	53 547 477	8V		8W	30 461 996
Autres titres immobilisés			1P	182 925	1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières			1T	786 707	1U		1V	1 169 578
		TOTAL IV	LQ	54 517 109	LR		LS	31 631 574
		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	0G	183 705 127	0H		0J	71 293 078

CADRE B - IMMOBILISATIONS		Diminutions par virement de poste à poste		Diminutions par cession, mise HS ou mise en équivalence		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale Valeur d'origine immob. fin d'exercice	
Frais établisst, recherche, développt	I		LT	283 094	LU	204 189	1W		
Autres postes immob.incorporelles	II	59 400	LV	900 603	LW	66 662 904	1X		
Terrains			LX	10 075 918	LY	2 853 766	LZ		
Constructions	- sur sol propre		MA	45 542 977	MB	11 460 513	MC		
	- sur sol d'autrui		MD	504 613	ME	2 944 618	MF		
	- install.gener., agenct		MG	550 519	MH	5 705 326	MI		
Install.techn. matériel outillage indust.			MJ	479 475	MK	12 848 334	ML		
Autres immob. corporelles	- install.gener., agenct		MM	14 672	MN	716 657	MO		
	- matériel de transport		MP	173 070	MQ	25 964	MR		
	- mat.bureau, inf., mob.		MS	38 928	MT	982 952	MU		
	- emballages récupér.		MV		MW		MX		
Immobilis. corporelles en cours	MY	220 142	MZ		NA	5 600 889	NB		
Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III	279 542	NG	57 380 172	NH	43 139 019	NI		
Participations par mise en équivalence			OU		M7		OW		
Autres participations			OX	48 984 144	OY	35 025 329	OZ		
Autres titres immobilisés			2B		2C	182 925	2D		
Prêts et autres immobilis. financières			2E	364 289	2F	1 591 996	2G		
	TOTAL IV		NJ	49 348 433	NK	36 800 250	2H		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	279 542	0K	107 912 302	0L	146 806 361	0M		

- 5 bis - TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES 2054 bis

Désignation : SERIENCE SAS Clôture au 31/12/2005

CADRE A	Détermination montant écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation marge supplément amortissements			Montant de la prov.spéciale fin d'exercice [(col. 1 - 2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice			
	Augmentation montant brut immobilisat. 1	Augmentation montant des amortissmnts 2	Montant des suppléments amortists (2) 3	Fraction résid. éléments cédés (3) 4	Montant cumulé fin d'exercice (4) 5	6
Concessions, brevets						
Fonds commercial						
Terrains						
Constructions						
Install. mat. outill. ind.						
Aut. immo corporelles						
Immobilisat. en cours						
Participations						
Aut. titres immobilisés						
TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis-j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1 ceux portés colonne 2.

(2) Porter le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4.
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (n°2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice	
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice	=
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice	=

Ce cadre est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31.12 sur la provision spéciale.
Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan ; de même les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amort. suite à la réévaluation.
Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux col. 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux col. 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

6 - AMORTISSEMENTS 2055

Désignation : SERIENCE SAS Clôture au : 31/12/2005

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

Immobilisations amortissables		Amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations		Diminutions sorties et reprises		Amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établist,recherche,dévelop. I	PA	174 943	PB	312 340	PC	283 094	PD	204 188	
Autres immob.incorpor. TOTAL II	PE	1 495 484	PF	476 211	PG	181 955	PH	1 789 741	
Terrains	PI		PJ		PK		PL		
Constructions - sur sol propre	PM	14 401 014	PN	2 883 484	PO	16 234 517	PQ	1 049 981	
Constructions - sur sol autrui	PR	1 344 887	PS	861 064	PT	248 802	PU	1 957 149	
Constructions - inst.générales	PV	5 064 189	PW	356 158	PX	342 333	PY	5 078 015	
Install.techn., mat.outillage indust.	PZ	9 454 435	QA	2 538 882	QB	462 651	QC	11 530 666	
Install.techn., - install.agencmts	QD	346 829	QE	137 570	QF	14 399	QG	470 000	
Autres immob. - matériel transp.	QH	90 081	QI	25 076	QJ	109 151	QK	6 006	
corporelles - mat.bureau, inf.	QL	687 458	QM	197 954	QN	38 177	QO	847 234	
- embal.récup.div.	QP		QR		QS		QT		
TOTAL III	QU	31 388 894	QV	7 000 188	QW	17 450 030	QX	20 939 052	
TOTAL GENERAL (I à III)	ON	33 059 321	OP	7 788 738	OQ	17 915 079	OR	22 932 981	

CADRE B — VENTILATION DES DOTATIONS DE L'EXERCICE

CADRE C — AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilis. amortissab.		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établ. I	QY	312 340	2J		2K		2L		2M		
Immo.inc. II	QZ	476 211	2N		2P		2R		2S		
Terrains	RA		RB		RC		2T		2U		
Sol.prop.	RD	2 883 484	RE		RF		2V		2W		
Sol autrui	RG	861 064	RH		RI		2X		2Y		
Instal.gén.	RJ	356 158	RK		RL		2Z		3A		
Ist.techniq.	RM	2 538 882	RN		RO		3B		3C		
Agct améngt	RP	137 570	RQ		RR		3D		3E		
Mat. transp.	RS	25 076	RT		RU		3F		3G		
Mat. bureau	RV	197 954	RW		RX		3H		3J		
Embal.récup.	RY		RZ		SA		3K		3L		
TOTAL III	SB	7 000 188	SC		SD		SE		SF		
TOT.GEN.	SG	7 788 738	SH		SJ		SK		SL		

CADRE D — CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

Mouvements de l'exercice	Montant net au début de l'exercice	Augmentations		Dotations		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir/plusieurs exerc.	1 429 101	280 086	SM	1 709 187	SN		
Primes de rembourst obligations.			SP		SR		

7 - PROVISIONS 2056

Désignation : SERIENCE SAS Clôture au : 31/12/2005

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS Dotations		DIMINUTIONS Reprises		Montant à la fin de l'exercice	
Prov. gisemts miniers, pétroliers	3T		TA		TB		TC		
Prov. pour investissement	3U		TD		TE		TF		
Prov. pour hausse des prix	3V		TG		TH		TI		
Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
Dont majoration exceptionnelle 30%	D3		D4		D5		D6		
Implant. étrang. avant 01/01/92	IA		IB		IC		ID		
Implant. étrang. après 01/01/92	IE		IF		IG		IH		
Prov. pour prêts d'installation	IJ		IK		IL		IM		
Autres provisions réglementées	3Y		TP		TQ		TR		
TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Prov. pour litiges	4A	1 600	4B	216 878	4C	1 600	4D	216 878	
Prov. pour garanties clients	4E		4F		4G		4H		
Prov. pertes marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
Prov. pour amendes et pénalités	4N	87 840	4P	0	4R	87 840	4S		
Prov. pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
Prov. pensions, obligations simil.	4X		4Y		4Z		5A		
Prov. pour impôts	5B	1 937 432	5C	0	5D	237 815	5E	1 699 617	
Prov. pour renouvellment immo.	5F		5H		5J		5K		
Prov. pour grosses réparations	5L		5M		5N		5P		
Prov. charges s/congés à payer	5R		5S		5T		5U		
Autres prov. risques et charges	5V	129 523	5W	593 940	5X	465 245	5Y	258 218	
TOTAL II	5Z	2 156 395	TV	810 818	TW	792 500	TX	2 174 713	
Prov. immobilisat. incorporelles	6A		6B		6C		6D		
Prov. immobilisat. corporelles	6E		6F		6G		6H		
Prov. titres mis en équivalence	02		03		04		05		
Prov. titres de participation	9U		9V		9W		9X		
Prov. autres immo. financières	06	1 404 510	07		08		09	1 404 510	
Prov. stocks et encours	6N		6P		6R		6S		
Prov. comptes clients	6T	11 351	6U	24 219	6V	3 076	6W	32 494	
Autres prov. pour dépréciation	6X		6Y		6Z		7A		
TOTAL III	7B	1 415 861	TY	24 219	TZ	3 076	UA	1 437 005	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	3 572 256	UB	835 037	UC	795 575	UD	3 611 718	
Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	259 674	UF	75 665			
- financières			UG		UH				
- exceptionnelles			UJ		UK	775 655			
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice							10		

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Désignation : SERIENCE SAS — Clôture au : 31/12/2005

CADRE A	ETAT DES CREANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an
Créances rattachées à des participations		UL	1 189 102	UM		UN	1 189 102
Prêts (1) (2)		UP	59 735	UR	2 900	US	56 835
Autres immobilisations financières		UT	1 532 261	UV		UW	1 532 261
Clients douteux ou litigieux		VA	35 474		35 474		
Autres créances clients		UX	35 272 410		35 272 410		
Créance représent. titres prêtés	UQ	UU					
Personnel et comptes rattachés		UY	1 805		1 805		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux		UZ					
Etat et autres collectivités	- impôt sur les bénéfices	VM	23 728		23 728		
	- taxe sur la valeur ajoutée	VB	108 347		108 347		
	- autres impôts, taxes, versements assimilés	VN					
	- divers	VP	98 663		98 663		
Groupe et associés (2)		VC	64 621 324		64 621 324		
Débiteurs divers (dont pension titres)		VR	93 201		93 201		
Charges constatées d'avance		VS	105 125		105 125		
TOTAUX		VT	103 141 175	VU	100 362 977	VV	2 778 198
(1) Montant : - prêts accordés en cours d'exercice		VD	2 900				
- remboursts obtenus en cours d'exercice		VE					
(2) Prêts et avances consentis aux associés		VF					

CADRE B	ETAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires conver. (1)		7Y	365 213	365 213		
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Empr. dettes établ. crédit	- à 1 an maximum	VG	885 540	885 540		
	- à plus de 1 an	VH	16 130 972	740 452	8 830 173	6 560 347
Empr. dettes financ. divers (1) (2)		8A	55 701 662	55 701 662		
Fournisseurs comptes rattachés		8B	7 759 252	7 759 252		
Personnel et comptes rattachés		8C	9 369	9 369		
Sécurité sociale, aut.org.sociaux		8D	4 247	4 247		
Etat et autres collectivités	- impôt bénéfices	8E				
	- T.V.A.	VW	411 711	411 711		
	- oblig.cautionnées	VX				
	- autres impôts,	VQ	65 893	65 893		
Dettes immob. cptes rattachés		8J	888 834	888 834		
Groupe et associés (2)		VI	46 373 320	46 373 320		
Autres dettes (pension titres)		8K	1 320 539	1 320 539		
Dettes représent. titres emprunt.		SZ				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	129 916 551	114 526 031	8 830 173	6 560 347
(1) Emprunts souscrits ds exerc.		VJ	0			
Emprunts rembour.ds exerc.		VK				
(2) Emprunts, dettes associés		VL				

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL 2058-A

Désignation : SERIENCE SAS Clôture au : 31/12/2005

I REINTEGRATIONS	BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	19 732 012
Rémunération de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu		WB	
Rémunération conjoint	moins part déductible	à réintégrer :	WC	
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	
Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	1 727 394
Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art.39-4 du CGI		WF	
Taxe sur les voitures particulières des sociétés		WG	42 296
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	196 773
Amendes et pénalités (nature :	)	WJ	1 675
Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle		WK	9 795 746
Quote-part :		K7	589 392
bénéfices société de personnes ou GIE WL 589 392	Résultat art.209B L7		
Moins-values nettes à long terme		WM	2 553 583
Fraction imposable des plus-values - plus-values nettes à court terme		WN	
réalisées sur exercices antérieurs - plus-values soumises au régime des fusions		WO	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM		XR	
Réintégrations divers.. (Intérêts excéd. SU	Zones entreprises SW)	WQ	12 642 386
	TOTAL I	WR	47 281 257

II DEDUCTIONS	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un GIE		WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées (cf. 2058-B, cadre III)		WU	335 386
Plus-values - imposées au taux de 19 ou 15 %	(16% pour entreprises soumises à l'I.R.)	WV	31 374
nettes - imposées au taux de 8 %		L8	
à - imputées sur les moins-values à long terme antérieures		WW	
long terme - imputées sur les déficits antérieurs	WX	XB	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée		WZ	8 684 880
Régime sociétés mères filiales : produit net actions et parts d'intérêts (quote part à déd.	)	XA	
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer		ZY	
Majoration d'amortissements		XD	
Rep. ent. difficult. 44septies	Ent. nouv. 44sexies	Ent. Corse 208quater a		
K9	L2	L3		
Abattement bénéfice et exonérations : Ent. Créé en Corse 208sexies	Ent. Innov. 44sexies OA	Pôle compét. 44 undecies		
L4	L5	L6	XF	21 956 229
Ste Invest. Immob. Côtée 208c	Z.F. Corse 44decies	Z.F. urbaine 44octies		
K3 21 956 559	0T	0V		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM (entreprises à l'IS)		XS	
Déductions div. (IS) (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI)	XG	191 011
	TOTAL II	XH	31 198 881

III RESULTAT FISCAL					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	BENEFICE (I - II)	XI	16 082 376	XJ	
	DEFICIT (II - I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL			
Déficits antérieurs imputés sur résultats (entreprises IS)				XL	
RESULTAT FISCAL	BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT (ligne XO)	XN	16 082 376	XO	

DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

2058-B

Désignation SERIENCE SAS Clôture au 31/12/2005

I. SUIVI DES DEFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	K4	
Déficits imputés	K5	
Déficits reportables	K6	
Déficit de l'exercice (2058A ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter	YK	

II INDEMNITES CONGES A PAYER, CHARGES CORRESPONDANTES

		Dotations de l'exercice
Indemnités congés payés et charges correspondantes (art.39 1,al.1)	ZT	

III PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES

		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités congés payés et charges correspondantes (art.39 1,al.2)	ZV		ZW		
Provisions pour risques et charges					
Prov p impôs	8X	143 940	8Y	325 655	
	8Z		9A		
	9B		9C		
Provisions pour dépréciations					
	9D		9E		
	9F		9G		
	9H		9J		
Charges à payer					
Organic	9K	52 833	9L	9 731	
	9M		9N		
	9P		9R		
	9S		9T		
TOTAUX à reporter au tableau 2058A	YN	196 773	YO	335.386	
		ligne WI (YN = Total ZV à 9S)		**ligne WU (YO = Total ZW à 9T)**	

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (Art. 237 septies du CGI)

		Début d'exercice	Imputations	Fin d'exercice
Montant de la réintégration ou de la déduction	L1			

11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS — 2058-C

Désignation : SERIENCE SAS — Clôture au : 31/12/2005

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT		31/03/2004
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice précédent	0C	(1 090 886)
Résultat de l'exercice précédent	0D	1 534 756
Détail uniquement réservé au Cerfa, une annexe est prévue pour Edi-Tdfc.		
Pour Edi-Tdfc, vous devez cependant saisir le montant dans la zone "Sous-total".		
Prélèvements sur les réserves		
Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	0E	
TOTAL I	0F	**443 870**
Affectations aux réserves : - Réserve légale	ZB	**76 738**
- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
- Autres réserves	ZD	
Dividendes	ZE	
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau	ZG	**367 132**
TOTAL II	ZH	**443 870**

RENSEIGNEMENTS DIVERS		31/12/2005	31/03/2004
ENGAGEMENTS			
Engagements de crédit-bail mobilier	YQ		
(précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail J7)			
Engagements de crédit-bail immobilier	YR		24 294 497
Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES			
Sous-traitance	YT	1 679 514	117 826
Locations, charges locatives et de copropriété	XQ	9 740 373	575 100
(loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)			
Personnel extérieur à l'entreprise	YU	198 861	54 233
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	9 159 416	403 877
Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
Autres comptes	ST	6 504 750	801 177
Total du poste, ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	27 282 914	1 952 214
IMPOTS ET TAXES			
Taxe professionnelle	YW	405 477	14 433
Autres impôts et taxes (taxe intérieure produits pétroliers ZS)	9Z	1 905 728	258 457
Total du poste, ligne FX du tableau n° 2052	YX	2 311 204	272 890
T.V.A			
Montant de la T.V.A collectée	YY	7 270 748	1 136 455
Montant de la T.V.A déductible sur biens et services, hors immobilisations	YZ	1 001 473	407 814
DIVERS			
Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration DADS1)	0B	896 282	
Montant plus-value en franchise d'impôt, première option régime simplifié	0S		

REGIME DE GROUPE

Sté résultat hors group.	JA	16 082 376	Plus-val.	JB		Imputations	JC	
Groupe résultat ens.	JD		Plus-val.	JE		Imputations	JF	
Bénéfice : 1 (conso), 2 (intégré), 3 (groupe) [JG]			1 (mère), 2 (filiale) [JH]		2	N° SIRET sté mère	JJ	44780047500017

Numéro du centre de gestion agréé	XP			
Eff. moyen (apprentis) handicapés)	YP	40,00	[redacted]	39,00
Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés	ZK	2,82	[redacted]	4,89
Filiales et participations : liste prévue par art.38 II, annexe III du CGI, jointe		indiquer 0 (non), 1 (oui)	ZR	1

DETERMINATION DES PLUS OU MOINS VALUES 2059-A

Designation : SERENCE SAS Cloture au : 31/12/2005

A DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature éléments cédés (1)	Valeur d'origine (2)	Valeur réévaluée (3)	Amortissement/IS (4)	Aut. amortissements (5)	Valeur résiduelle (6)
Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir le détail dans l'annexe " 2059 A - Immob. Relevant de + / - values ", présent dans la rubrique Complément EDI - TDFC.					

B DETERMINATION DES PLUS VALUES ET MOINS VALUES REALISEES

Nature éléments cédés (7)	Valeur résiduelle (8)	Prix de vente (9)	Montant + - value (10)	Qualification fiscale	
				Court terme (11)	Long terme (12)
Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir le détail dans l'annexe " 2059 A - Immob. Relevant de + / - values ", présent dans la rubrique Complément EDI - TDFC. Cependant, vous devez saisir le total des plus ou moins values ci-dessous					
TOTAL DES PLUS OU MOINS VALUES					
Autres éléments					
13 Fraction résiduelle provision spéciale réévaluation afférente éléments cédés				+	
14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés				+	
15 Amortissements éléments cédés non déductibles par une disposition légale				+	
16 Amortissements non comptabilisés, déduction fiscale pour investissement				+	
17 Produits de concession de licences d'exploitation de brevets (actif immobilisé)					+
18 Prov pour dépréciation titres du régime des +- values long terme sans objet					+
19 Dotations provisions pr dépréciation titres du régime +-moins values lg terme					-
20 Divers				+	+
Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir le détail dans l'annexe " 2059 A - Divers ", présent dans la rubrique Complément EDI - TDFC.					
Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (lignes 1 à 20, colonne 11)				+ (A)	
Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (lignes 1 à 20, colonne 12)					(B)

AFFECTATION PLUS-VALUES A COURT TERME ET PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

2059-B

Désignation : SERIENCE SAS Clôture au : 31/12/2005

A. ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS VALUES A COURT TERME

Origine	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans sur 10 ans sur une durée différente				
TOTAL 1					

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans	N-1				
	au titre de	N-2				
	sur 10 ans ou sur une durée différente (à préciser)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
	au titre de	N-7				
		N-8				
		N-9				
TOTAL 2						

B. PLUS VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

☐ de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'I.S)

☐ d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe 2059B - + Values réintégrées dans le résultat", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

SUIVI DES MOINS VALUES A LONG TERME 2059-C

Désignation : SERIENCE SAS Clôture au : 31/12/2005

Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice au taux de 19%, 15%, 8% ou 16%	
Gains nets retirés de cession des éléments d'actif exclus des plus et moins-values	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16 %	Imputations sur + values long terme à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs	N			
	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

I - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Origine		Moins-values à 19 % ou 15 %	Moins-values à 19 % imputables / rés	Imputations sur + values long terme 19 ou 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs	N					
	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

- 15 - AFFECTATION DES PLUS VALUES A LONG TERME 2059-D
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Désignation : SERIENCE SAS — Clôture au : 31/12/2005

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		à 10%	à 15%	à 18%	à 19%	à 25%
Montant réserve spéciale clôture N-1	9					
+ values exerc.antérieur réserv.spéc.	10					
Réserves bilan sociétés absorbées	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements -avec complément IS	13					
opérés -sans complément IS	14					
-viremt rés. Ordinaire	14b					
TOTAL (lignes 13, 14 et 14 bis)	15					
Réserve spéciale clôture N (12 - 15)	16					

II INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RESERVE SPECIALE (EXERCICE N)

		à 19%
+values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I,I.8b) (si ex.ouv. av.01/01/2004)	17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre I,I.10)	18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) (17 - 18)	19	

III RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Montant réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan stés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à compl d'impôt	ne donnant pas lieu à cplt impôt	

DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

2059-E

Designation : SERIENCE SAS

Exercice ouvert le 01/04/2004 et clos le 31/12/2005 Durée en nombre de mois : 21

I PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	B2	31 862
Production vendue - Biens	B3	13 921
Production vendue - Services	B4	57 500 120
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	7 922
Autres produits	B8	54 429
TOTAL A	B9	57 608 255

II CONSOMMATION DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	657
Variation de stocks (marchandises)	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	462 828
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)	C4	17 703
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	13 660 787
Fraction loyers à l'except. de ceux afférents aux immob. corp. mises à dispo. dans le cadre d'une convention loc.-gérance ou crédit-bail ou conv.de loc. de plus de 6 mois à un assujetti à la T.P.	C6	286 270
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	37 866
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que TVA Contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction dot. aux amortissements afférents aux immob. corp. mises à dispo. dans le cadre d'une convention loc.-gérance ou crédit-bail ou conv.de loc. de plus de 6 mois à un assujetti à la T.P.	C9	
TOTAL B	D1	14 466 111

III VALEUR AJOUTEE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B	D2	43 142 143

- 17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL 2059-F

Désignation : SERIENCE SAS Clôture au : 31/12/2005

Adresse (voie) : 30 avenue Carnot SIRET : 41494543600197

Code postal : 91300 Ville : Massy

Associés, actionnaires pers. morales	Nbre de pers.			Nbre total de parts ou d'actions	
Associés, actionnaires pers. Physiques	Nbre de pers.			Nbre total de parts ou d'actions	

I - CAPITAL DETENU PAR DES PERSONNES MORALES

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe "2059F - Capital détenu par des personnes morales" présente dans la rubrique Complément EDI-TDFC.

II - CAPITAL DETENU PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe "2059F - Capital détenu par des personnes physiques" présente dans la rubrique Complément EDI-TDFC.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

2059-G

Désignation : SERIENCE SAS
Adresse : 30 avenue Carnot
Code postal : 91300 Ville : Massy

Clôture au : 31/12/2005
N° SIRET : 41494543600197

Nombre total de filiales détenues : 15

Forme juridique		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
SNC		KERINOU SANTE		421156688	100,00
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
30		AVENUE CARNOT			
Code postal		Commune		Code Pays (si différent de FR)	
91300		MASSY			

Forme juridique		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
SAS		ABILONE		353800329	100,00
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
30		AV CARNOT			
Code postal		Commune		Code Pays (si différent de FR)	
91300		MASSY			

Forme juridique		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
EURL		SERIENCE SSR		420855553	100,00
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
30		AV CARNOT			
Code postal		Commune		Code Pays (si différent de FR)	
91300		MASSY			

Forme juridique		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
SNC		PARIS PARC MONCEAU MEDERIC		393396486	100,00
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
30		AV CARNOT			
Code postal		Commune		Code Pays (si différent de FR)	
91300		MASSY			

Forme juridique		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
EURL		MEDOTELS		421216276	100,00
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
30		AV CARNOT			
Code postal		Commune		Code Pays (si différent de FR)	
91300		MASSY			

Forme juridique		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
SARL		PEROU		383542057	100,00
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
30		AV CARNOT			
Code postal		Commune		Code Pays (si différent de FR)	
91300		MASSY			

Forme juridique		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
		PB EXPANSION		453782815	100,00
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
46		AV FOCH			
Code postal		Commune		Code Pays (si différent de FR)	
57000		METZ			

Forme juridique		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
EURL		COLSON & COLSON		428673487	100,00
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
30		AV CARNOT			
Code postal		Commune		Code Pays (si différent de FR)	
91300		MASSY			

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir la suite de ces informations dans l'annexe "Filiales et participations" présente dans la rubrique Complément EDI-TDFC.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

2033-F

Désignation :

Clôture au :

Adresse (voie) :

SIRET :

Code postal :

Ville :

Associés, actionnaires pers. morales	Nbre de pers.			Nbre total de parts ou d'actions	
Associés, actionnaires pers. Physiques	Nbre de pers.			Nbre total de parts ou d'actions	

I - CAPITAL DETENU PAR DES PERSONNES MORALES

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe "2033F - Capital détenu par des personnes morales", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

II - CAPITAL DETENU PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe "2033F - Capital détenu par des personnes physiques", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL — 2035-F

Désignation : SERENCE SAS — Clôture au : 31/12/2005

Adresse (voie) : 30 avenue Carnot — SIRET : 41494543600197

Code postal : 91300 — Ville : Massy

Associés, actionnaires pers. morales	Nbre de pers.			Nbre total de parts ou d'actions	
Associés, actionnaires pers. Physiques	Nbre de pers.			Nbre total de parts ou d'actions	

I - CAPITAL DETENU PAR DES PERSONNES MORALES

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe "2035F - Capital détenu par des personnes morales" présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

II - CAPITAL DETENU PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe "2035F - Capital détenu par des personnes physiques" présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL 2153

Désignation : SERIENCE SAS Clôture au : 31/12/2005

Adresse (voie) : 30 avenue Carnot SIRET : 41494543600197

Code postal : 91300 Ville : Massy

Associés, actionnaires pers. morales	Nbre de pers.		Nbre total de parts ou d'actions	
Associés, actionnaires pers. Physiques	Nbre de pers.		Nbre total de parts ou d'actions	

I- CAPITAL DETENU PAR DES PERSONNES MORALES

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe "2153 - Capital détenu par des personnes morales" présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

II- CAPITAL DETENU PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe "2153 - Capital détenu par des personnes physiques" présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL 2139-C

Désignation : SERIENCE SAS — Clôture au : 31/12/2005

Adresse (voie) : 30 avenue Carnot — SIRET : 41494543600197

Code postal : 91300 — Ville : Massy

Associés, actionnaires pers. morales	Nbre de pers.		Nbre total de parts ou d'actions	
Associés, actionnaires pers. Physiques	Nbre de pers.		Nbre total de parts ou d'actions	

I - CAPITAL DETENU PAR DES PERSONNES MORALES

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe "2139C - Capital détenu par des personnes morales", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

II - CAPITAL DETENU PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe "2139C - Capital détenu par des personnes physiques", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

ANNEXE 2

BIENS ET DROITS IMMOBILIERS COMPRIS DANS L'APPORT-FUSION DE LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

- CHARNAY LES MACONS : Transfert en pleine propriété
- MONTPELLIER (Hérault) 662 avenue de la Pompignane (un EHPAD + construction d'une extension en cours) : Transfert du crédit-bail
- CHÂTEAU LEMOINE : Transfert en pleine propriété
- MASSY : Transfert du crédit-bail
- ROUGEMONT

ANNEXE 3

DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE COMPRIS DANS L'APPORT-FUSION DE LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

Marques appartenant ou en cours de transfert à Serience

Nom Marque	Titulaire	Pays	Date Dépôt	Numéro Dépôt	Date Enregistrement	Numéro Enr.	Classes	Prochaine Échéance	Nature Prochaine Échéance
APOLLONE	HOLIDAY RETIREMENT France	France	3-juin-98	98735908	3-juin-98	98735908	42	3-juin-08	Renouvellement
GROUPE SERIENCE (semi-figurative en couleurs)	HOLIDAY RETIREMENT France	France	12-avr.-99	99786746	12-avr.-99	99786746	16,35,36	12-avr.-09	Renouvellement
GROUPE SERIENCE (semi-figurative en couleurs)	HOLIDAY RETIREMENT France	Union Européenne	22-sept.-99	001330240	24-oct.-00	001330240	16,35,36	22-sept.-09	Renouvellement
SERIENCE	HOLIDAY RETIREMENT France	France	21-juil.-98	98743436	21-juil.-98	98743436	42	21-juil.-08	Renouvellement

ANNEXE 4

PARTICIPATIONS COMPRISES DANS L'APPORT-FUSION DE LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

Raison Sociale	% de contrôle	% d'intérêt	Siège Social
Abilone	100.00%	100.00%	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Colson & Colson France	100.00%	100.00%	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Kerinou Santé	100.00%	100.00%	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Le Castelli	100.00%	100.00%	Route de la plaine 53970 L'HUISSERIE
Les Bégonias SAS	100.00%	100.00%	4 Impasse Germain Etourneau 17300 ROCHEFORT
SCI Château de Ouezy	100.00%	100.00%	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Les Villandières Nîmes EURL	20.00%	20.00%	28 rue Dumont D'urville 75116 PARIS
MedotelsEURL	100.00%	100.00%	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Monceau Médéric SNC	100.00%	100.00%	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Partenaire Restauration	100.00%	100.00%	30 avenue Carnot 91300 MASSY
PB Expansion	100.00%	100.00%	46 avenue Foch METZ

Perou	100.00%	100.00%	30 avenue Carnot 91300 MASSY
SCCV Croix Rouge	100.00%	100.00%	18 quai du Commandant malbert 29200 BREST
Sérience Soins De Suite Et De Réadaptation	100.00%	100.00%	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Thalatta	100.00%	100.00%	30 avenue Carnot 91300 MASSY

ANNEXE 5

ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS PAR LA SOCIETE MONCEAU MEDERIC A LA SOCIETE ABSORBEE PREALABLEMENT A LA FUSION

ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET
ACTIF IMMOBILISE			
Concessions, brevets et droits similaires	77.488,21	77.268,83	219,38
Constructions	345.258,29	174.196,94	171.061,35
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1.036.983,28	901.470,01	135.513,27
Autres immobilisations corporelles	49.676,21	46.093,65	3.582,56
Prêts	2.649,72		2.649,72
Autres immobilisations financières	1.354,20		1.354,20
ACTIF CIRCULANT			
Matières premières, approvisionnements	7.913,57		7.913,57
Avances et acomptes versés sur commande	2.710,50		2.710,50
Clients et comptes rattachés	317.662,98	92.570,95	225.092,03
Autres créances	81.923,56		81.923,56
Disponibilités	30,49		30,49
Charges constatées d'avance	10.696,63		10.696,63
Créance d'affectation du résultat	917.513,08		917.513,08
TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF	2.851.860,72	1.291.600,38	**1.560.260,34**

PASSIF

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour risques	17.150,38

DETTES

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	106.956,15
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	321.539,81
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	10.553,65
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	630.438,26
Dettes fiscales et sociales	326.450,08
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	616
Autres dettes	145.031,52

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE **1.558.735,85**